

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
Lieu-dit/BP
CP/Commune
Pays

ATDX
165 RUE PHILIPPE MAUPAS
79058
30972 NIMES
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017101803992DDE

Référence de l'exploitant : 1742050816.174201RDT02

N° d'affaire du déclarant : Carrière Viennay 4

Personne à contacter (déclarant) : GAGLIANO Gaelle

Date de réception de la déclaration : 18/10/17

Commune principale des travaux : VIENNAY, 79200

Adresse des travaux prévus : Lieu-dit la maison neuve

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR POITOU CHARENTES

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 13 RUE ARISTIDE BERGES

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 17187 PERIGNY CEDEX

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : extrait SIG Echelle⁽¹⁾ : 1/10000 Date d'édition⁽¹⁾ : 19/10/2017 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. PL Ind Q 1/500-1/2500 25/09/2000 _____ cm

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Documents joints 1 Extrait SIG (1 Page A4) et 1 PL (3 Pages A3). Liaison concernée : 90 kV AIRVAULT-PARTHENAY

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Guide Technique v.1 de juin 2012.

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0669690307

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Deux Sèvres 0549081818

Responsable du dossier

Nom : Mme METAYER ISABELLE
Désignation du service : POLE RELATIONS TIERS
Tél : +330546514337

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M ALLARD Eric
Signature : _____
Date : 23/10/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

RTE GMR POITOU CHARENTES
POLE RELATIONS TIERS



13 RUE ARI STIDE BERGES

17187 PERIGNY CEDEX

France

Tél: +330546514300

Fax :

rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1742050816. 174201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous vous rappelons que la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution a évolué (article L. 554-1 à 5 du code de l'environnement) et prévoit la consultation préalable obligatoire du guichet unique.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonique, etc.) sur la commune concernée.

Il se peut toutefois que vos travaux soient concernés par des ouvrages électriques dépendant d'autres exploitants (ENEDIS, entreprise locale de distribution, SNCF, etc.).

a présente réponse ne concerne que les ouvrages exploités par RTE.

Le Droit du travail (4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107), reprend le contenu, au demeurant inchangé, du Décret ministériel 65-48 du 8 janvier 1965 abrogé le 1er mai 2008. Celui-ci définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité d'ouvrages électriques à haute tension (> 50 000V pour RTE), en particulier l'article 172 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle manutentionne à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance, il faut nous contacter impérativement avant de débiter les travaux (et le plus tôt possible), car à moins de 5 mètres, des mesures spécifiques d'intervention sont requises, et les travaux doivent être exécutés par du personnel dûment habilité.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonique, etc.) sur la commune concernée.

Responsable : **Mme METAYER ISABELLE**

Tél: +330546514337

Date: 23/10/2017

Signature : **M ALLARD Eric**

(Commentaires_V5.3_V1.0)

GUIDE TECHNIQUE

relatif aux travaux
à proximité des réseaux



*Version 1
Juin 2012*

1 RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES ELECTRIQUES VISIBLES

Suite à la consultation du téléservice, l'analyse de l'emprise du projet in situ **permet de s'affranchir de la DT et de la DICT vis-à-vis de ces ouvrages aériens, lorsque les travaux sont à la fois :**

- **sans permis de construire,**
- **sans impact sur les réseaux souterrains,**
- **et situés à plus de 5 m de tout réseau aérien.**

Cependant, il est toujours possible de réaliser une première analyse avec les plans demandés lors de la DT, et ainsi d'éviter dans de nombreux cas la DICT.

Enfin, il est à noter que les mesures de prévention elles-mêmes diffèrent, selon que l'ouvrage est à conducteurs nus, ou à conducteurs isolés.

1.1 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES A CONDUCTEURS NUS

1.1.1 PRINCIPES DE BASE

Il faut toujours veiller à garantir qu'en toutes circonstances l'emprise des travaux restera séparée de l'ouvrage aérien par une distance de sécurité :

- **3 m si la tension est < 50 000 V ;**
- **5 m si la tension est ≥ 50 000 V.**

Le respect de cette distance doit prendre en compte :

- tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien, tels que les balancements, les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs ;
- les possibilités d'apprécier sur le terrain les distances dans l'espace.

En pratique, pour respecter cette distance de sécurité, on peut recourir à des mesures ou à une combinaison de mesures visant à déplacer ou à restreindre l'emprise des travaux, à matérialiser les limites de sécurité et à donner l'alerte. Relèvent notamment de ces dispositions :

- le choix d'un tracé ou d'un mode opératoire éloignant ou limitant l'emprise des travaux par rapport à l'ouvrage ;
- le balisage des itinéraires, des zones de travail et des limites de sécurité ;
- la surveillance ;
- la mise en œuvre de systèmes d'alerte fondés sur la mesure de distance ;
- le choix d'équipements et d'outils de taille réduite ;
- pour des équipements lourds, la limitation de l'évolution des organes mobiles (*tourelles, bras, potences, etc.*) ;
- la mise en place d'un obstacle approprié à l'extérieur de la distance de sécurité entourant l'ouvrage.

La mise en place ou le retrait éventuel d'un balisage ou d'un obstacle doit être conduit autant que de possible comme une opération électrique à part entière et être effectuée par du personnel habilité¹.

1.1.2 IMPOSSIBILITE DE RESPECTER LES PRINCIPES DE BASE

Si le principe de base ne peut être respecté en pratique², le responsable du projet doit prévoir lors de la consultation, ou exceptionnellement avant les travaux, les dispositions à prendre pour supprimer ou réduire le risque électrique présenté par l'ouvrage.

La mise en œuvre de ce mode opératoire nécessite l'accord spécifique de l'exploitant de l'ouvrage ou du gestionnaire de l'infrastructure en réponse à la DT ou à la DICT, cette réponse comportant obligatoirement la distance d'approche envisagée.

Concrètement, cette mise en œuvre se traduit par l'application ou la combinaison de mesures de principe, parmi lesquelles on recense :

- la mise hors exploitation de l'ouvrage par l'exploitant ;
- la consignation de l'ouvrage par l'exploitant ou le gestionnaire d'infrastructure ;
- la mise hors tension de l'ouvrage par l'exploitant ;
- la pose de protecteurs isolants sur les conducteurs nus ;
- le remplacement des conducteurs nus par des canalisations isolées ;
- la pose d'obstacles, appropriés au besoin, à l'intérieur de la distance de sécurité entourant l'ouvrage ;
- la mise en place de portiques ou d'auvents en cas de surplomb ;
- l'éloignement de l'ouvrage par rapport à la zone d'évolution des travaux ;
- la surveillance ;
- toute autre mesure résultant de l'analyse de la situation et nécessaire à l'exécution du travail en sécurité.

La mise en œuvre de ces solutions doit être conduite :

- en concertation avec l'exploitant de l'ouvrage ou le gestionnaire d'infrastructure ;
- comme une opération à part entière sur les ouvrages à mettre hors de portée de l'exécutant des travaux.

1.2 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES A CONDUCTEURS ISOLES

A compléter par ErDF - RTE

1.3 DEMARCHES ET PROCEDURES SPECIFIQUES A PROXIMITE DES OUVRAGES ELECTRIQUES

A compléter par ErDF - RTE

¹ Se reporter à la norme NF C18-510.

² C'est notamment le cas s'il n'est pas possible d'éviter un surplomb de l'ouvrage ou de la zone à distance de sécurité qui l'entoure.

Annexe 2.1

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB**ATTENTION !****DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER**

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

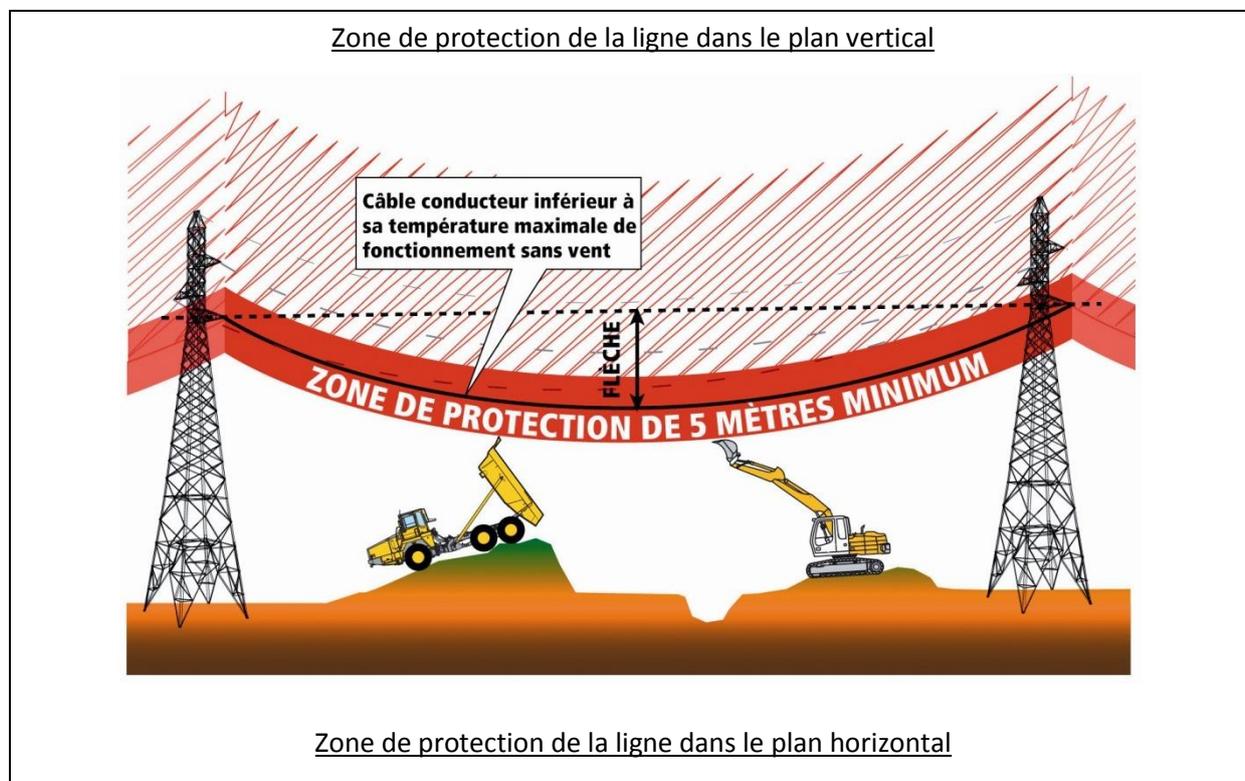
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

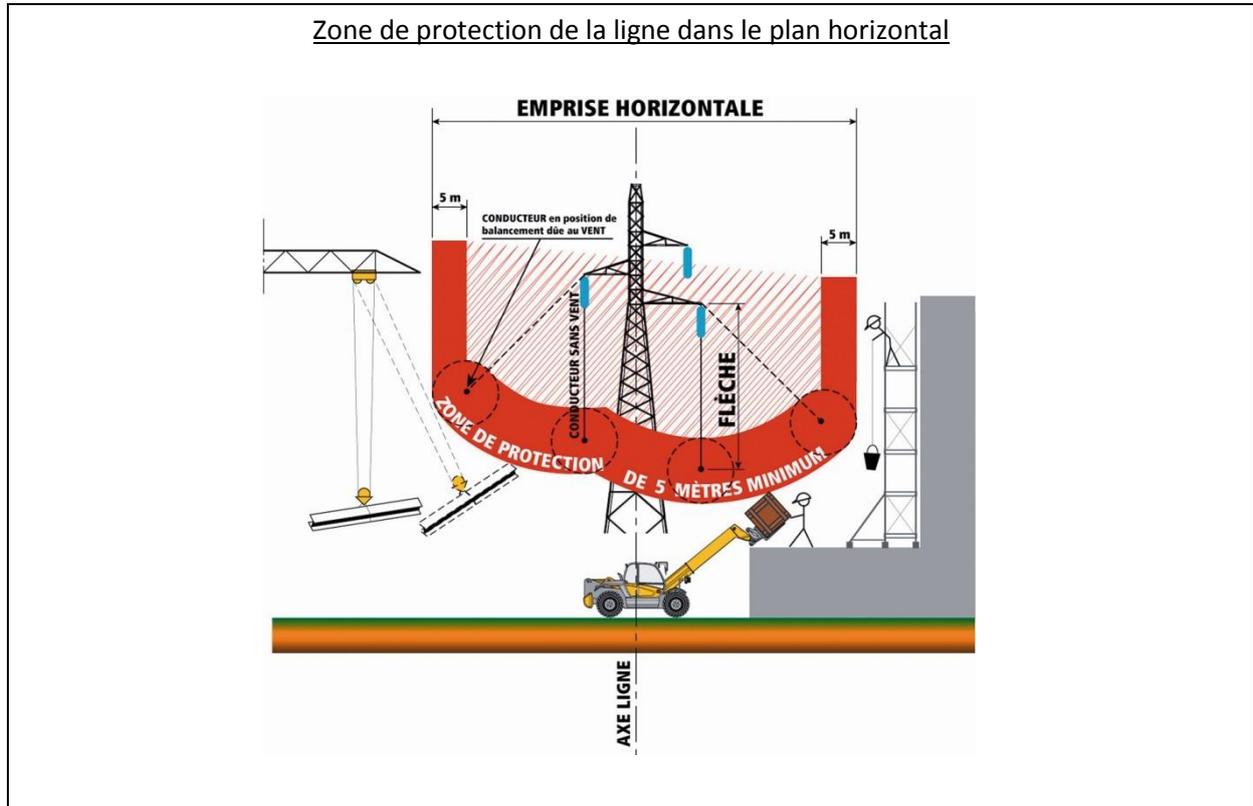
Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

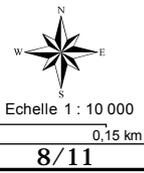
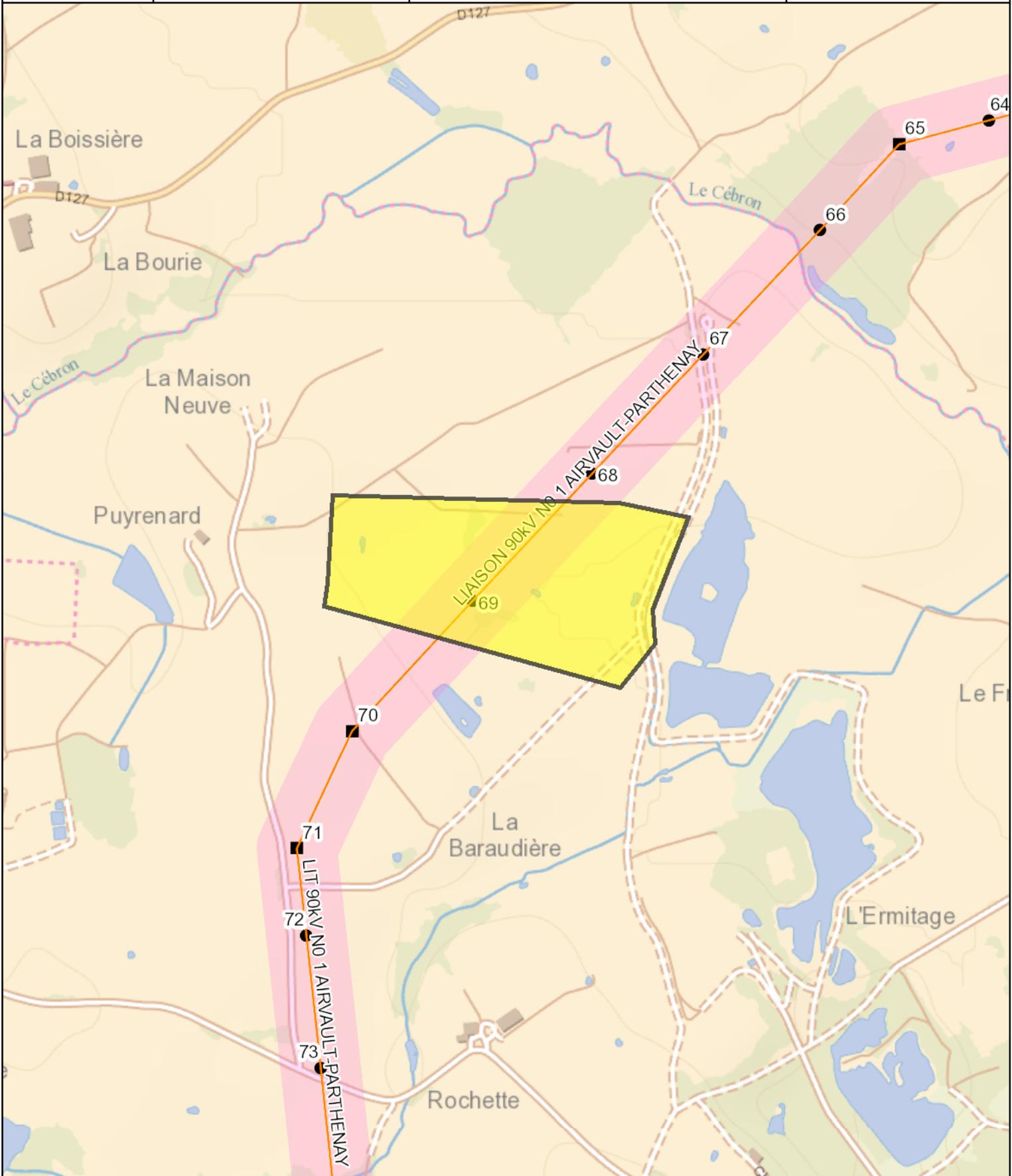
Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.



65 COMMUNE DE LAGEON 66

H92AT4H16 (00'=0.00)

/4U1X1N10D

RBC 06A (DF)

H92KT4H19 (00'=0.50)

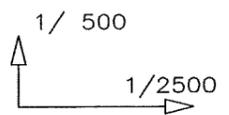
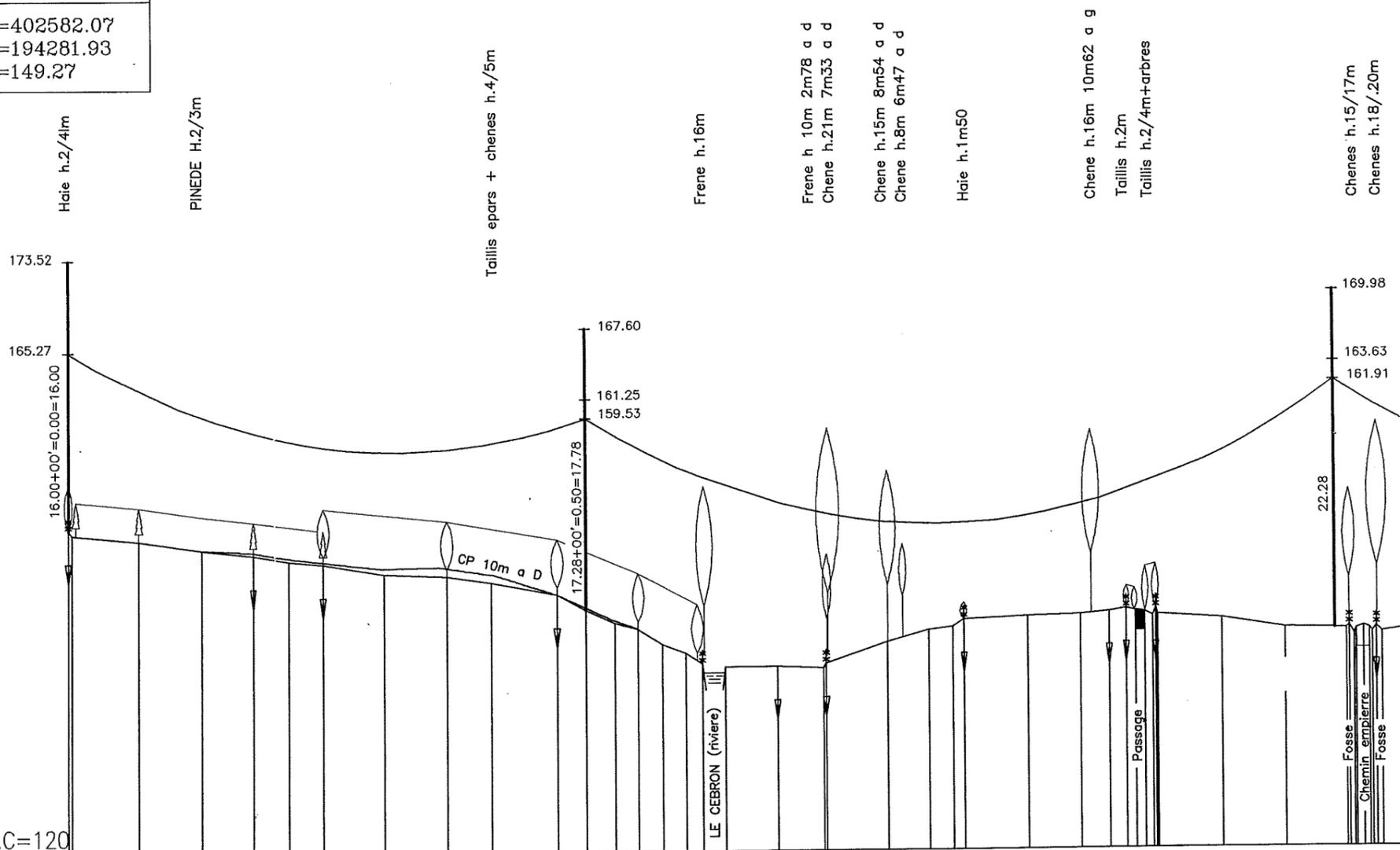
4U11N10D+BP

RBC 01A (DF)

67
H92KT4H24
4U11N10D+B
RBC 01A

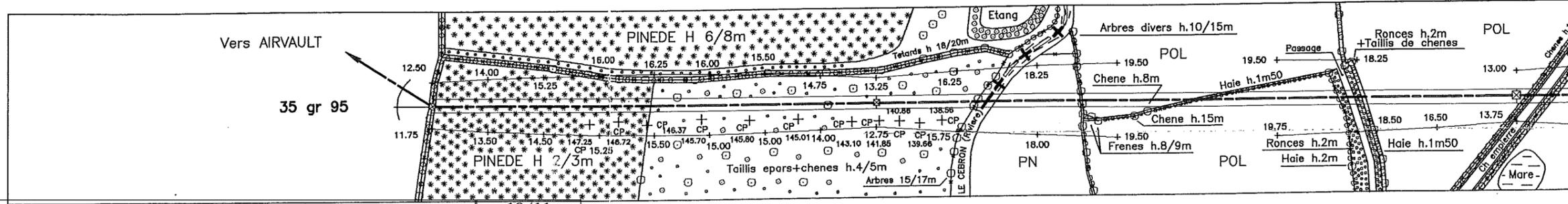
No du support
Type du support
Type de chaines
Type de massif

COORDONNEES LAMBERT	
X=	402582.07
Y=	194281.93
Z=	149.27



Plan de comparaison (IGN) P.C.=120

Altitude du terrain	149.27	148.29	147.47	146.93	146.40	146.12	145.23	144.95	144.35	143.19	141.75	140.61	140.04	138.63	137.82	136.86	136.55	136.57	136.80	138.72	139.77	140.04	140.86	140.89	141.07	141.29	141.50	141.74	141.49	140.60	139.72	139.66	139.56	139.76
Distances partielles	31.92	28.22	23.41	31.95	27.95	28.22	20.33	29.62	26.24	21.39	18.34	33.78	22.14	27.88	34.79	28.89	58.19	29.86	28.85	41.76	29													
Distances entre piquets	83.55			31.95	106.12				99.75				22.14	62.67	66.00	21.08	100.47																	
Numeros des piquets	89	90			1377				91				92		1457		1469			93473491			1505											
Distances entre pylones	18167.60	232.68										339.64										18739.92												
Altitude des pylones/Parametre a 65	149.27	1278										1293										139.63												



COMMUNE DE VIENNAI

Alignement : 1600.54m

19 gr 70

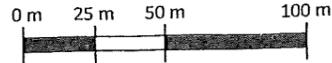
68
H92KT4H20
4U11N10D+BP
RBC 01A

69
H92KT4H23
4U11N10D+BP
GEC 30

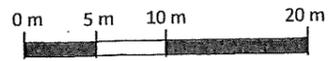
70
H92AT4H18
4U1X1N10D/4U1X1N10D
RBC 06A

COORDONNEES
LAMBERT
X=401500.69
Y=193099.22
Z=156.88

Échelle horizontale : 1/2 500



Échelle verticale : 1/500



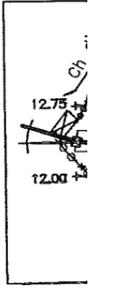
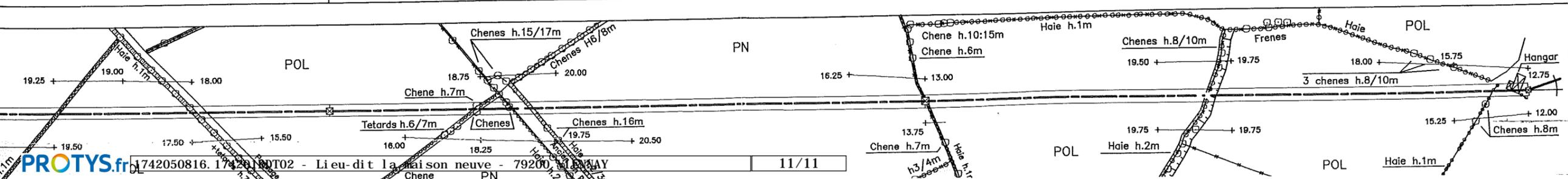
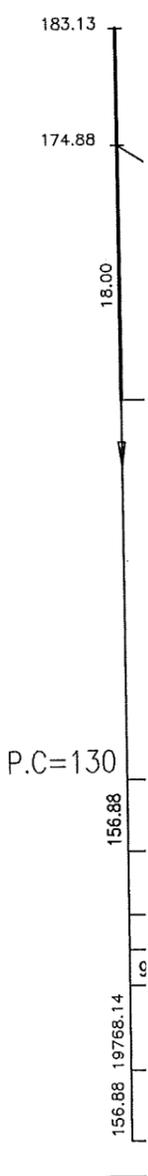
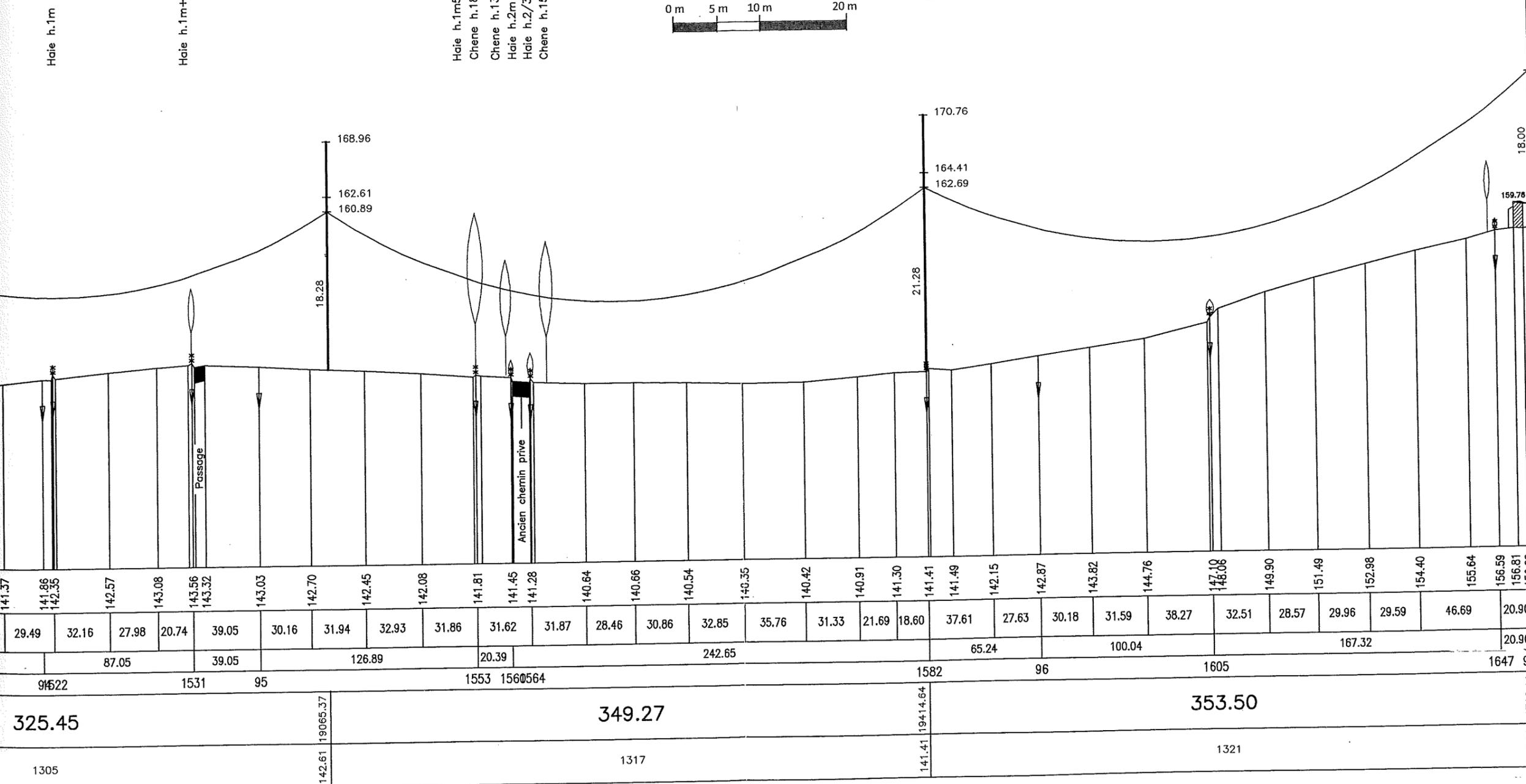
Haie h.1m
Haie h.1m+tetards h.7/9m

Haie h.1m50+chènes epars
Chêne h.18m58 1m77a d
Chêne h.13m55 3m32 a g
Haie h.2m
Haie h.2/3m
Chêne h.15m78 11m99 a d

Haie h.1m

Haie h.2m

Chêne h.8m 7m42 a d
Haie h.1m
HANGAR



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
Lieu-dit/BP
CP/Commune
Pays

ATDX
165 RUE PHILIPPE MAUPAS
79058
30972 NIMES
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017101803953D52

Référence de l'exploitant : 1742050697.174201RDT02

N° d'affaire du déclarant : Carrière Viennay 3

Personne à contacter (déclarant) : GAGLIANO Gaelle

Date de réception de la déclaration : 18/10/17

Commune principale des travaux : VIENNAY, 79200

Adresse des travaux prévus : Lieu-dit La maison neuve

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR POITOU CHARENTES

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 13 RUE ARISTIDE BERGES

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 17187 PERIGNY CEDEX

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : extrait SIG Echelle⁽¹⁾ : 1/10000 Date d'édition⁽¹⁾ : 19/10/2017 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. PL Ind Q 1/500-1/2500 25/09/2000 _____ cm

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Documents joints 1 Extrait SIG (1 Page A4) et 1 PL (3 Pages A3). Liaison concernée : 90 kV AIRVAULT-PARTHENAY

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Guide Technique v.1 de juin 2012.

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0669690307

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Deux Sèvres 0549081818

Responsable du dossier

Nom : Mme METAYER ISABELLE
Désignation du service : POLE RELATIONS TIERS
Tél : +330546514337

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M ALLARD Eric
Signature : _____
Date : 23/10/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

RTE GMR POITOU CHARENTES
POLE RELATIONS TIERS



13 RUE ARI STIDE BERGES

17187 PERIGNY CEDEX

France

Tél: +330546514300

Fax :

rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1742050697. 174201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous vous rappelons que la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution a évolué (article L. 554-1 à 5 du code de l'environnement) et prévoit la consultation préalable obligatoire du guichet unique.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonie, etc.) sur la commune concernée.

Il se peut toutefois que vos travaux soient concernés par des ouvrages électriques dépendant d'autres exploitants (ENEDIS, entreprise locale de distribution, SNCF, etc.).

La présente réponse ne concerne que les ouvrages exploités par RTE.

Le Droit du travail (4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107), reprend le contenu, au demeurant inchangé, du Décret ministériel 65-48 du 8 janvier 1965 abrogé le 1er mai 2008. Celui-ci définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité d'ouvrages électriques à haute tension (> 50 000V pour RTE), en particulier l'article 172 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle manutentionne à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance, il faut nous contacter impérativement avant de débiter les travaux (et le plus tôt possible), car à moins de 5 mètres, des mesures spécifiques d'intervention sont requises, et les travaux doivent être exécutés par du personnel dûment habilité.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonie, etc.) sur la commune concernée.

Responsable : **Mme METAYER ISABELLE**

Tél: +330546514337

Date: 23/10/2017

Signature : **M ALLARD Eric**

GUIDE TECHNIQUE

relatif aux travaux
à proximité des réseaux



*Version 1
Juin 2012*

1 RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES ELECTRIQUES VISIBLES

Suite à la consultation du téléservice, l'analyse de l'emprise du projet in situ **permet de s'affranchir de la DT et de la DICT vis-à-vis de ces ouvrages aériens, lorsque les travaux sont à la fois :**

- **sans permis de construire,**
- **sans impact sur les réseaux souterrains,**
- **et situés à plus de 5 m de tout réseau aérien.**

Cependant, il est toujours possible de réaliser une première analyse avec les plans demandés lors de la DT, et ainsi d'éviter dans de nombreux cas la DICT.

Enfin, il est à noter que les mesures de prévention elles-mêmes diffèrent, selon que l'ouvrage est à conducteurs nus, ou à conducteurs isolés.

1.1 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES A CONDUCTEURS NUS

1.1.1 PRINCIPES DE BASE

Il faut toujours veiller à garantir qu'en toutes circonstances l'emprise des travaux restera séparée de l'ouvrage aérien par une distance de sécurité :

- **3 m si la tension est $< 50\,000\text{ V}$;**
- **5 m si la tension est $\geq 50\,000\text{ V}$.**

Le respect de cette distance doit prendre en compte :

- tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien, tels que les balancements, les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs ;
- les possibilités d'apprécier sur le terrain les distances dans l'espace.

En pratique, pour respecter cette distance de sécurité, on peut recourir à des mesures ou à une combinaison de mesures visant à déplacer ou à restreindre l'emprise des travaux, à matérialiser les limites de sécurité et à donner l'alerte. Relèvent notamment de ces dispositions :

- le choix d'un tracé ou d'un mode opératoire éloignant ou limitant l'emprise des travaux par rapport à l'ouvrage ;
- le balisage des itinéraires, des zones de travail et des limites de sécurité ;
- la surveillance ;
- la mise en œuvre de systèmes d'alerte fondés sur la mesure de distance ;
- le choix d'équipements et d'outils de taille réduite ;
- pour des équipements lourds, la limitation de l'évolution des organes mobiles (*tourelles, bras, potences, etc.*) ;
- la mise en place d'un obstacle approprié à l'extérieur de la distance de sécurité entourant l'ouvrage.

La mise en place ou le retrait éventuel d'un balisage ou d'un obstacle doit être conduit autant que de possible comme une opération électrique à part entière et être effectuée par du personnel habilité¹.

1.1.2 IMPOSSIBILITE DE RESPECTER LES PRINCIPES DE BASE

Si le principe de base ne peut être respecté en pratique², le responsable du projet doit prévoir lors de la consultation, ou exceptionnellement avant les travaux, les dispositions à prendre pour supprimer ou réduire le risque électrique présenté par l'ouvrage.

La mise en œuvre de ce mode opératoire nécessite l'accord spécifique de l'exploitant de l'ouvrage ou du gestionnaire de l'infrastructure en réponse à la DT ou à la DICT, cette réponse comportant obligatoirement la distance d'approche envisagée.

Concrètement, cette mise en œuvre se traduit par l'application ou la combinaison de mesures de principe, parmi lesquelles on recense :

- la mise hors exploitation de l'ouvrage par l'exploitant ;
- la consignation de l'ouvrage par l'exploitant ou le gestionnaire d'infrastructure ;
- la mise hors tension de l'ouvrage par l'exploitant ;
- la pose de protecteurs isolants sur les conducteurs nus ;
- le remplacement des conducteurs nus par des canalisations isolées ;
- la pose d'obstacles, appropriés au besoin, à l'intérieur de la distance de sécurité entourant l'ouvrage ;
- la mise en place de portiques ou d'auvents en cas de surplomb ;
- l'éloignement de l'ouvrage par rapport à la zone d'évolution des travaux ;
- la surveillance ;
- toute autre mesure résultant de l'analyse de la situation et nécessaire à l'exécution du travail en sécurité.

La mise en œuvre de ces solutions doit être conduite :

- en concertation avec l'exploitant de l'ouvrage ou le gestionnaire d'infrastructure ;
- comme une opération à part entière sur les ouvrages à mettre hors de portée de l'exécutant des travaux.

1.2 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES A CONDUCTEURS ISOLES

A compléter par ErDF - RTE

1.3 DEMARCHES ET PROCEDURES SPECIFIQUES A PROXIMITE DES OUVRAGES ELECTRIQUES

A compléter par ErDF - RTE

¹ Se reporter à la norme NF C18-510.

² C'est notamment le cas s'il n'est pas possible d'éviter un surplomb de l'ouvrage ou de la zone à distance de sécurité qui l'entoure.

Annexe 2.1

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB**ATTENTION !****DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER**

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

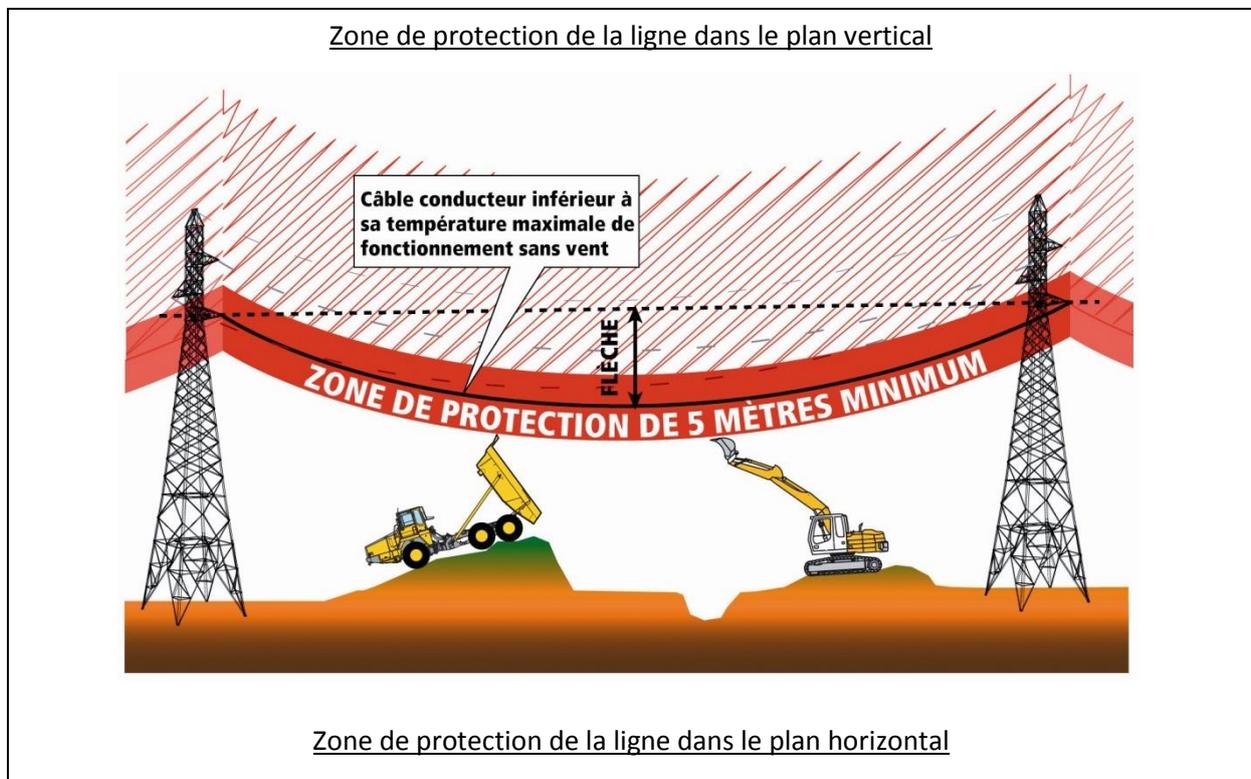
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

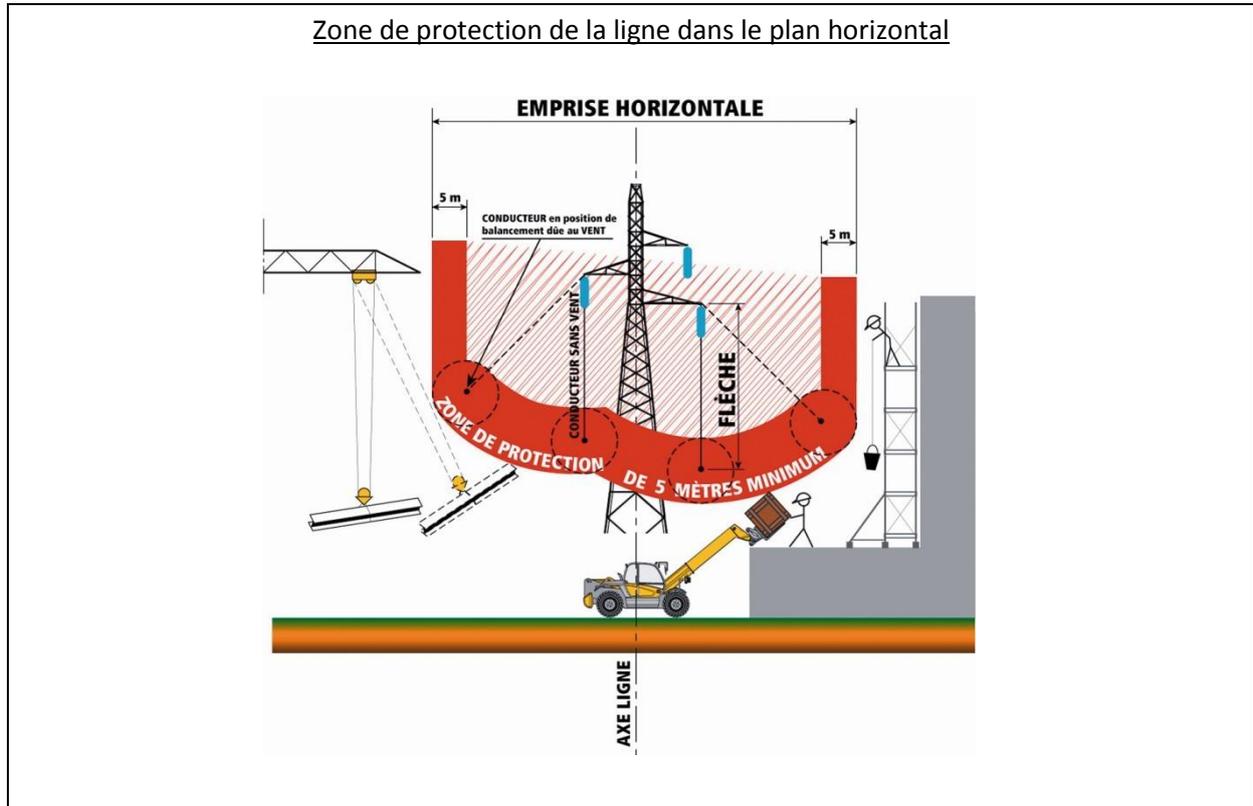
Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

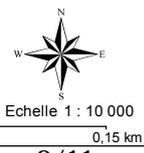
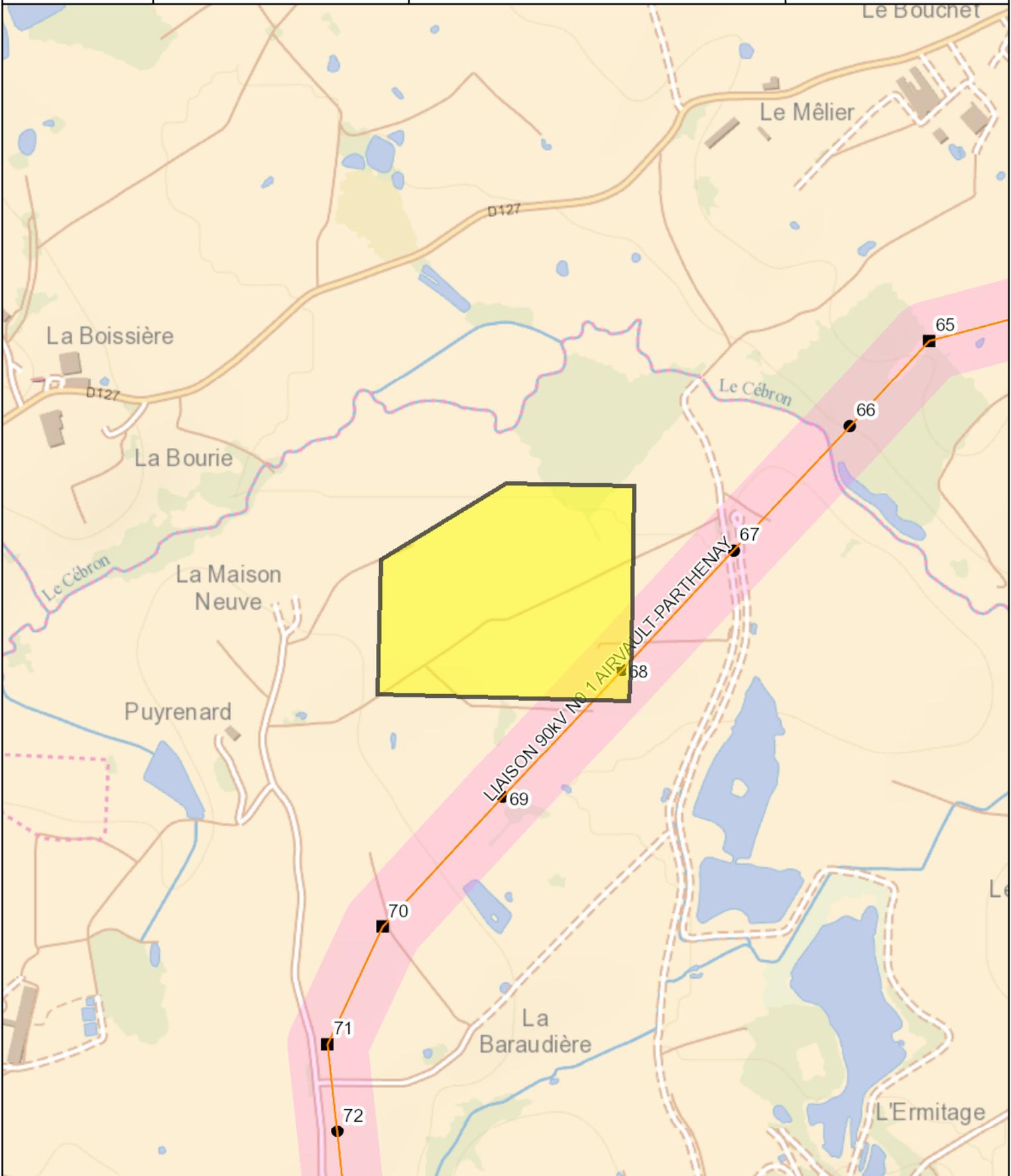
Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.



ENREGISTREMENT LE

12 JAN. 2005

Pôle Environnement



B3/4
CLASSE B

GESTIONNAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Transport Electricité Ouest

Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
75, boulevard Gabriel Lauriol - BP 42622
44326 NANTES CEDEX 03

LIGNE A 1 CIRCUIT 90 kV

AIRVAULT – PARTHENAY

PROFIL EN LONG

DU SUPPORT 65 AU POSTE DE PARTHENAY

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

HAUTEURS : 1/500

ECHELLES :

LONGUEURS : 1/2500

LES COTES D'ALTITUDE DES FILS ET CABLES DES TRAVERSEES DE LIGNES AERIENNES D'ENERGIE OU DE TELECOMMUNICATION SONT PRISES A 10 METRES DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DE LA LIGNE ETUDIEE, SAUF QUAND IL Y A UNE ANNOTATION PARTICULIERE.

VOIR TABLEAU PAGE SUIVANTE

Etabli par:
Norelec
reseauX

Indice	Date	Modification	Dessiné	Vérifié	Approuvé
N° : 1750-LA-PL004		FORMAT : 0.33 x 4.50	SURFACE : 1.24 m2	AFFAIRE N° : C.130603	

DATE	INDICE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION	DEMANDEE	EXECUTEE	REDACTEUR	VERIFICATEUR
24/03/98	a	ETABLISSEMENT DU PLAN	SI.OUEST	NORELEC	DUFLOS	HERBAUT
28/05/98	b	REPORT IMPLANTATION APRES REMARQUES EDF	SI.OUEST	NORELEC	OGEZ	PRUVOST
20/07/98	c	MISE A JOUR NUMEROTATION	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	OGEZ
02/09/98	D	MISE A JOUR APRES REPORT D'IMPLANTATION (PORTEES 66-67 69-70 73-74 87-88)	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	HERBAUT
22/09/98	E	MODIFICATIONS SUIVANT REUNION	SI.OUEST	NORELEC	OGEZ	PRUVOST
19/11/98	F	REPORT ETUDE TECHNIQUE	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	PRUVOST
04/12/98	G	MISE A JOUR CP AU SUPPORT 91	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	PRUVOST
07/12/98	H	MISE A JOUR SUITE AU DEPLACEMENT DU SUPPORT 70	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	PRUVOST
21/01/99	I	MISE A JOUR SUITE APRES MARQUAGE	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	HERBAUT
28/01/99	J	NOUVELLE REPARTITION ENTRE LES SUPPORTS 65 ET 71	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	MORELLE
01/02/99	K	MISE A JOUR SUPPORTS 74 ET 90	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	MORELLE
19/02/99	L	MISE A JOUR SUPPORTS 66 A 72	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	MORELLE
08/03/99	M	MISE A JOUR AU SUPPORT 76exist (**)	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	MORELLE
10/05/99	N	MISE A JOUR APRES DEMARCHAGE+PIEDS DENIVELES	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	MORELLE
17/05/99	O	DEPLACEMENT DU SUPPORT 91	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	MORELLE
10/06/99	P	RAJOUT NOTA TRONCON 84-88 (SITUATION PROVISoire)	SI.OUEST	NORELEC	PREUX	MORELLE
25/09/00	Q	MISE A JOUR APRES TRAVAUX	T.E.O.	E.E.E.		

Alignements
Communes

No du support
Type du support
Type de chaines
Type de massif

35 gr 95

Alignement : 1600.54m

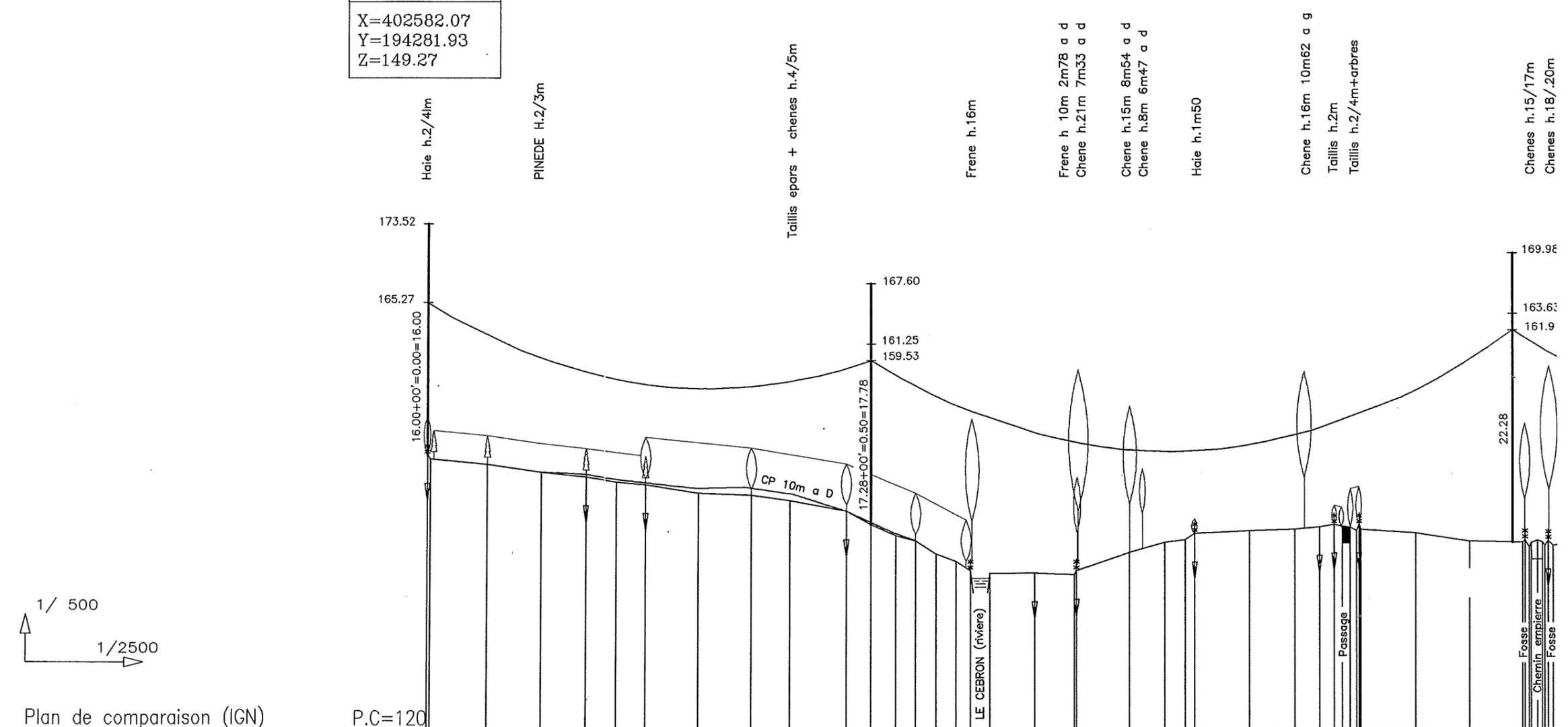
65 COMMUNE DE LAGEON 66

H92AT4H16 (00'=0.00)
/4U1X1N10D
RBC 06A (DF)

H92KT4H19 (00'=0.50)
4U11N10D+BP
RBC 01A (DF)

67
H92KT4H2
4U11N10D+
RBC 01A

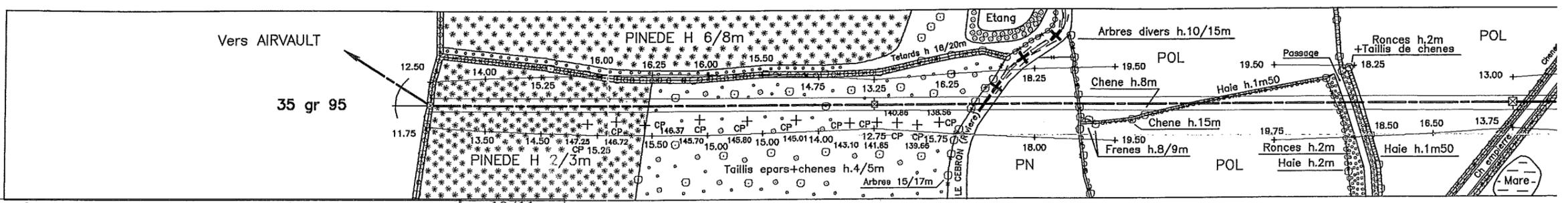
COORDONNEES LAMBERT	
X=	402582.07
Y=	194281.93
Z=	149.27



1/500
1/2500

Plan de comparaison (IGN) P.C=120

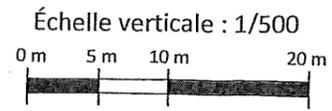
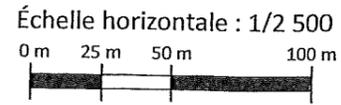
Altitude du terrain	149.27	148.29	147.47	146.93	146.40	146.12	145.23	144.95	144.35	143.19	141.75	140.61	140.04	138.63	137.82	136.86	136.55	136.57	136.80	136.72	139.77	140.04	140.69	140.89	141.07	141.29	141.50	141.21	141.49	140.60	139.72	138.86	138.56	139.76
Distances partielles	31.92	28.22	23.41	31.95	27.95	28.22	20.33	29.62	26.24	21.39	18.34	33.78	22.14	27.88	34.79	28.89	58.19	29.86	28.85	41.76														
Distances entre piquets	83.55			31.95	106.12				99.75				22.14	62.67		66.00		21.08	100.47															
Numeros des piquets	89	90			1377				91				92		1457		1469		93475491			1501												
Distances entre pylones	149.27	232.68																339.64																139.63
Altitude des pylones/Parametre a 65	149.27	1278																1293																139.63



67
H92KT4H24
4U111N10D+BP
RBC 01A

68
H92KT4H20
4U111N10D+BP
RBC 01A

69
H92KT4H23
4U111N10D+BP
GEC 30



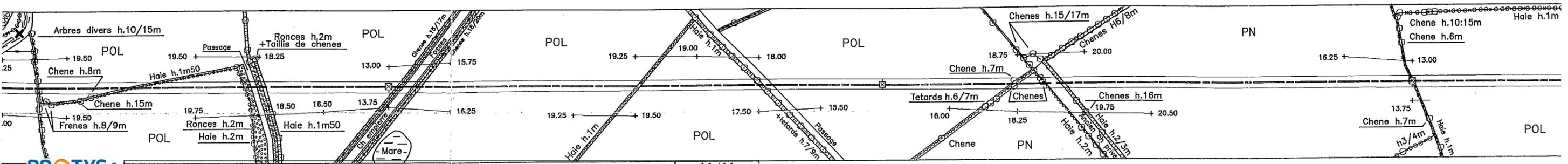
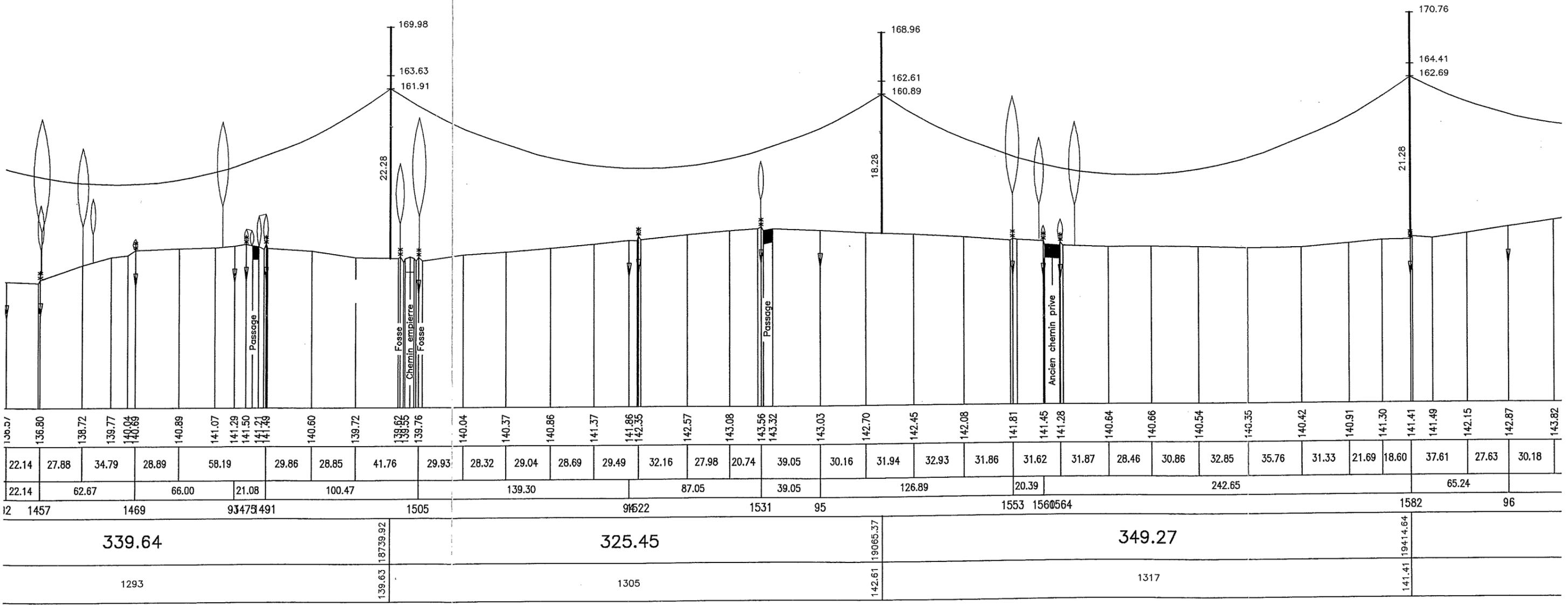
- Frene h.10m 2m78 a d
- Chene h.21m 7m33 a d
- Chene h.15m 8m54 a d
- Chene h.8m 6m47 a d
- Haie h.1m50
- Chene h.16m 10m62 a g
- Taillis h.2m
- Taillis h.2/4m+arbres
- Chenes h.15/17m
- Chenes h.18/.20m

Haie h.1m

Haie h.1m+tetards h.7/9m

- Haie h.1m50+chenes epars
- Chene h.18m58 1m77a d
- Chene h.13m55 3m32 a g
- Haie h.2m
- Haie h.2/3m
- Chene h.15m78 11m99 a d

Haie h.1m



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
Lieu-dit/BP
CP/Commune
Pays

ATDX
165 RUE PHILIPPE MAUPAS
79058
30972 NIMES
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017101803914DAB

Référence de l'exploitant : 1742050522.174201RDT02

N° d'affaire du déclarant : Carrière Viennay 2

Personne à contacter (déclarant) : GAGLIANO Gaëlle

Date de réception de la déclaration : 18/10/17

Commune principale des travaux : VIENNAY, 79200

Adresse des travaux prévus : Lieu-dit Les Echalans

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR POITOU CHARENTES

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 13 RUE ARISTIDE BERGES

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 17187 PERIGNY CEDEX

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : extrait SIG Echelle⁽¹⁾ : 1/10000 Date d'édition⁽¹⁾ : 19/10/2017 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. PL Ind Q 1/500-1/2500 25/09/2000 _____ cm _____

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Documents joints 1 Extrait SIG (1 Page A4) et 1 PL (3 Pages A3). Liaison concernée : 90 kV AIRVAULT-PARTHENAY

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Guide Technique v.1 de juin 2012.

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : **Voir la localisation sur le plan joint**

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0669690307

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Deux Sèvres 0549081818

Responsable du dossier

Nom : Mme METAYER ISABELLE

Désignation du service : POLE RELATIONS TIERS

Tél : +330546514337

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M ALLARD Eric

Signature : _____

Date : 23/10/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

RTE GMR POITOU CHARENTES
POLE RELATIONS TIERS



13 RUE ARI STIDE BERGES

17187 PERIGNY CEDEX

France

Tél: +330546514300

Fax :

rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1742050522. 174201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Nous vous rappelons que la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution a évolué (article L. 554-1 à 5 du code de l'environnement) et prévoit la consultation préalable obligatoire du guichet unique.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonie, etc.) sur la commune concernée.

Il se peut toutefois que vos travaux soient concernés par des ouvrages électriques dépendant d'autres exploitants (ENEDIS, entreprise locale de distribution, SNCF, etc.).

La présente réponse ne concerne que les ouvrages exploités par RTE.

Le Droit du travail (4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107), reprend le contenu, au demeurant inchangé, du Décret ministériel 65-48 du 8 janvier 1965 abrogé le 1er mai 2008. Celui-ci définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité d'ouvrages électriques à haute tension (> 50 000V pour RTE), en particulier l'article 172 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle manutentionne à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance, il faut nous contacter impérativement avant de débuter les travaux (et le plus tôt possible), car à moins de 5 mètres, des mesures spécifiques d'intervention sont requises, et les travaux doivent être exécutés par du personnel dûment habilité.

Afin de connaître précisément les coordonnées des exploitants de réseaux à contacter, nous vous engageons à consulter le site internet <http://www.protys.fr/>. Cette application vous permet de faire vos déclarations par internet et de connaître la présence des réseaux des différents concessionnaires (électricité, eau, gaz, téléphonie, etc.) sur la commune concernée.

Responsable : **Mme METAYER ISABELLE**

Tél: +330546514337

Date : 23/10/2017

Signature : **M ALLARD Eric**

(Commentaires_V5.3_V1.0)

GUIDE TECHNIQUE

relatif aux travaux
à proximité des réseaux



*Version 1
Juin 2012*

1 RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES ELECTRIQUES VISIBLES

Suite à la consultation du téléservice, l'analyse de l'emprise du projet in situ **permet de s'affranchir de la DT et de la DICT vis-à-vis de ces ouvrages aériens, lorsque les travaux sont à la fois :**

- **sans permis de construire,**
- **sans impact sur les réseaux souterrains,**
- **et situés à plus de 5 m de tout réseau aérien.**

Cependant, il est toujours possible de réaliser une première analyse avec les plans demandés lors de la DT, et ainsi d'éviter dans de nombreux cas la DICT.

Enfin, il est à noter que les mesures de prévention elles-mêmes diffèrent, selon que l'ouvrage est à conducteurs nus, ou à conducteurs isolés.

1.1 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES A CONDUCTEURS NUS

1.1.1 PRINCIPES DE BASE

Il faut toujours veiller à garantir qu'en toutes circonstances l'emprise des travaux restera séparée de l'ouvrage aérien par une distance de sécurité :

- **3 m si la tension est < 50 000 V ;**
- **5 m si la tension est ≥ 50 000 V.**

Le respect de cette distance doit prendre en compte :

- tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien, tels que les balancements, les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs ;
- les possibilités d'apprécier sur le terrain les distances dans l'espace.

En pratique, pour respecter cette distance de sécurité, on peut recourir à des mesures ou à une combinaison de mesures visant à déplacer ou à restreindre l'emprise des travaux, à matérialiser les limites de sécurité et à donner l'alerte. Relèvent notamment de ces dispositions :

- le choix d'un tracé ou d'un mode opératoire éloignant ou limitant l'emprise des travaux par rapport à l'ouvrage ;
- le balisage des itinéraires, des zones de travail et des limites de sécurité ;
- la surveillance ;
- la mise en œuvre de systèmes d'alerte fondés sur la mesure de distance ;
- le choix d'équipements et d'outils de taille réduite ;
- pour des équipements lourds, la limitation de l'évolution des organes mobiles (*tourelles, bras, potences, etc.*) ;
- la mise en place d'un obstacle approprié à l'extérieur de la distance de sécurité entourant l'ouvrage.

La mise en place ou le retrait éventuel d'un balisage ou d'un obstacle doit être conduit autant que de possible comme une opération électrique à part entière et être effectuée par du personnel habilité¹.

1.1.2 IMPOSSIBILITE DE RESPECTER LES PRINCIPES DE BASE

Si le principe de base ne peut être respecté en pratique², le responsable du projet doit prévoir lors de la consultation, ou exceptionnellement avant les travaux, les dispositions à prendre pour supprimer ou réduire le risque électrique présenté par l'ouvrage.

La mise en œuvre de ce mode opératoire nécessite l'accord spécifique de l'exploitant de l'ouvrage ou du gestionnaire de l'infrastructure en réponse à la DT ou à la DICT, cette réponse comportant obligatoirement la distance d'approche envisagée.

Concrètement, cette mise en œuvre se traduit par l'application ou la combinaison de mesures de principe, parmi lesquelles on recense :

- la mise hors exploitation de l'ouvrage par l'exploitant ;
- la consignation de l'ouvrage par l'exploitant ou le gestionnaire d'infrastructure ;
- la mise hors tension de l'ouvrage par l'exploitant ;
- la pose de protecteurs isolants sur les conducteurs nus ;
- le remplacement des conducteurs nus par des canalisations isolées ;
- la pose d'obstacles, appropriés au besoin, à l'intérieur de la distance de sécurité entourant l'ouvrage ;
- la mise en place de portiques ou d'auvents en cas de surplomb ;
- l'éloignement de l'ouvrage par rapport à la zone d'évolution des travaux ;
- la surveillance ;
- toute autre mesure résultant de l'analyse de la situation et nécessaire à l'exécution du travail en sécurité.

La mise en œuvre de ces solutions doit être conduite :

- en concertation avec l'exploitant de l'ouvrage ou le gestionnaire d'infrastructure ;
- comme une opération à part entière sur les ouvrages à mettre hors de portée de l'exécutant des travaux.

1.2 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES A CONDUCTEURS ISOLES

A compléter par ErDF - RTE

1.3 DEMARCHES ET PROCEDURES SPECIFIQUES A PROXIMITE DES OUVRAGES ELECTRIQUES

A compléter par ErDF - RTE

¹ Se reporter à la norme NF C18-510.

² C'est notamment le cas s'il n'est pas possible d'éviter un surplomb de l'ouvrage ou de la zone à distance de sécurité qui l'entoure.

Annexe 2.1

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB**ATTENTION !****DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER**

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

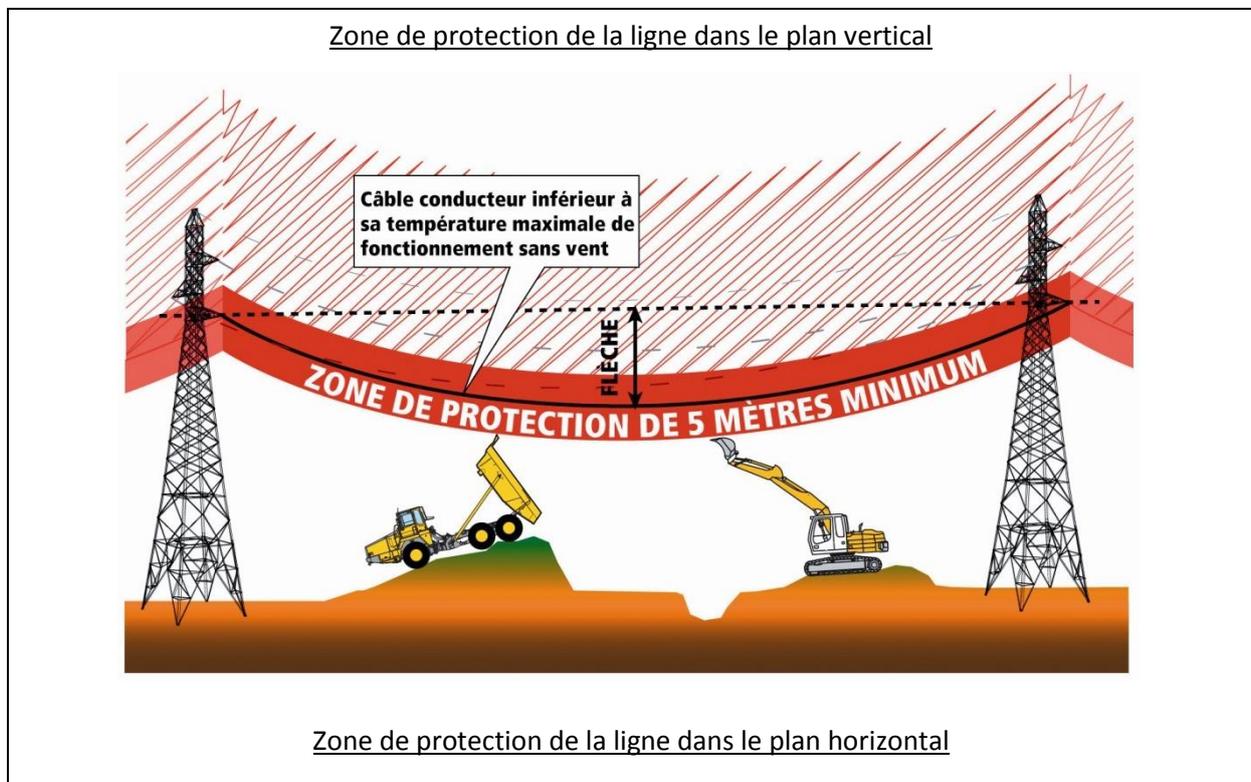
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

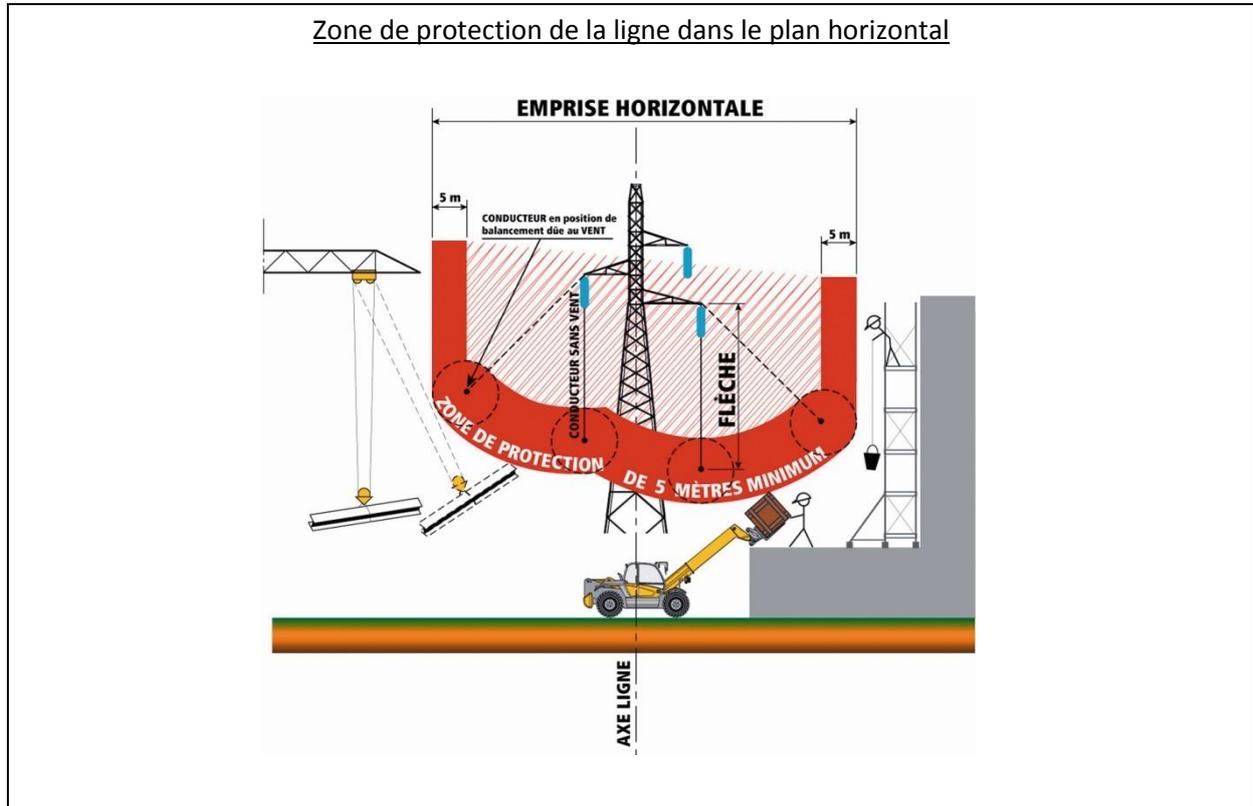
Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

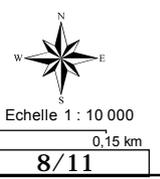
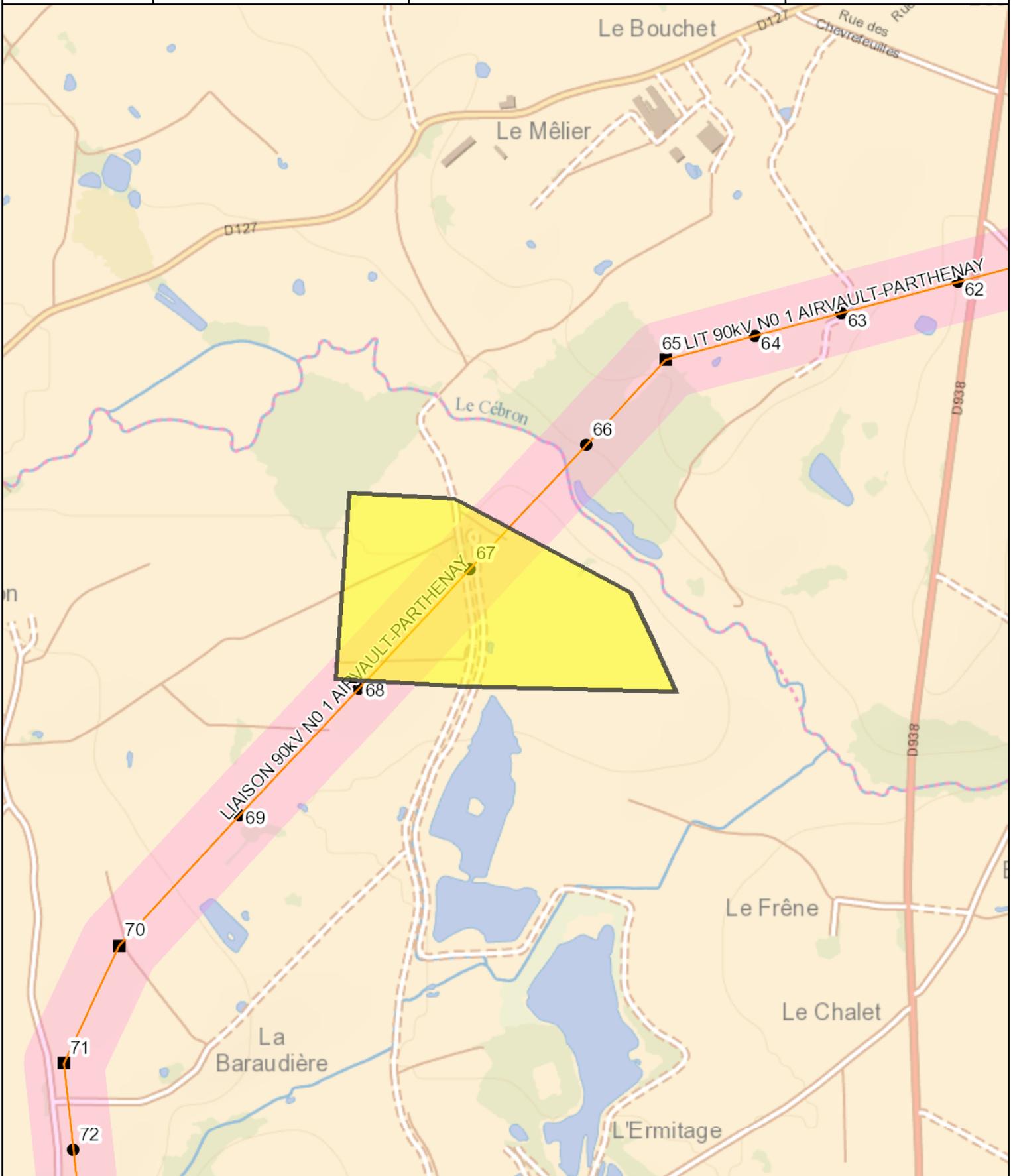
Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.



65 COMMUNE DE LAGEON 66

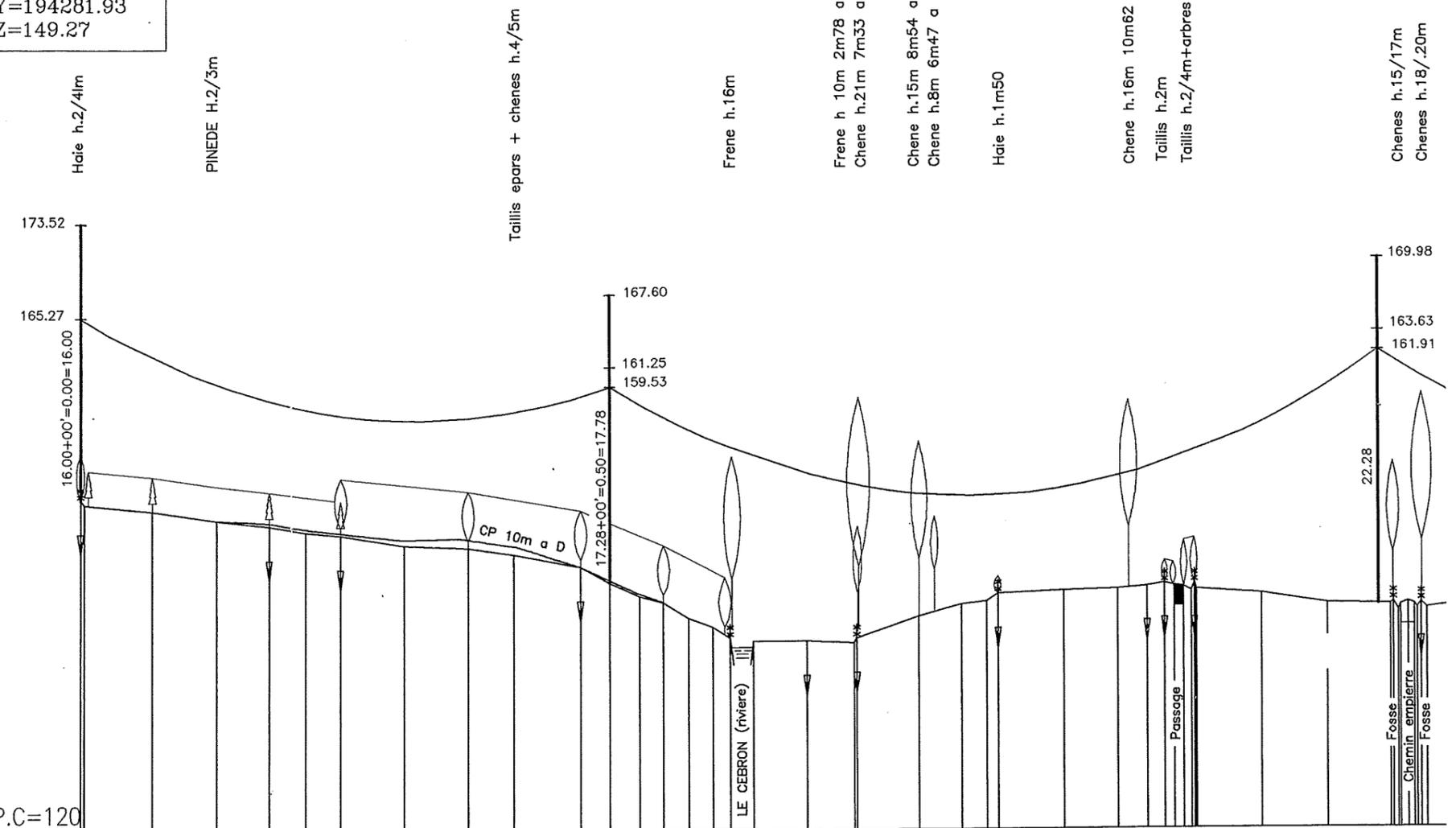
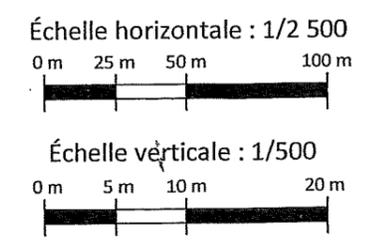
H92AT4H16 (00'=0.00)
/4U1X1N10D
RBC 06A (DF)

H92KT4H19 (00'=0.50)
4U1I1N10D+BP
RBC 01A (DF)

67
H92KT4H24
4U1I1N10D+E
RBC 01A

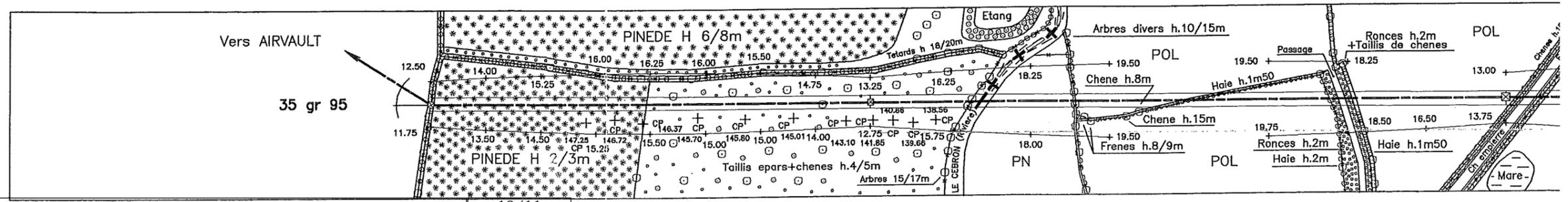
No du support
Type du support
Type de chaines
Type de massif

COORDONNEES LAMBERT	
X=	402582.07
Y=	194281.93
Z=	149.27



Plan de comparaison (IGN) P.C=120

Altitude du terrain	149.27	148.29	147.47	146.93	146.40	146.12	145.23	144.95	144.35	143.19	141.75	140.61	140.04	138.63	137.82	136.86	136.55	136.57	136.80	138.72	139.77	140.04	140.89	140.89	140.89	141.07	141.29	141.50	141.29	141.29	140.60	139.72	139.86	139.55	139.76						
Distances partielles		31.92	28.22	23.41	31.95	27.95	28.22	20.33	29.62	26.24	21.39	18.34	33.78	22.14	27.88	34.79	28.89		58.19	29.86	28.85	41.76	21																		
Distances entre piquets		83.55			31.95	106.12				99.75					22.14	62.67		66.00	21.08	100.47																					
Numeros des piquets		89			90	1377				91	92					1457	1469		93475491			1505																			
Distances entre pylones	18167.60	232.68										18400.28	339.64										18739.92																		
Altitude des pylones/Parametre a 65	149.27	1278										141.75	1293										139.63	18739.92																	



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : ATDX
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : IMMEUBLE ALTIS
Lieu-dit / BP : 165 RUE PHILLIPE MAUPAS
Code Postal / Commune : 30972 NIMES CEDEX 9
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2017101803833DC
Référence de l'exploitant : NDT17-000585
N° d'affaire du déclarant : CARRIERE VIENNAY 1
Personne à contacter (déclarant) : GAGLIANO Gaelle
Date de réception de la déclaration : 18 / 10 / 2017
Commune principale des travaux : VIENNAY
Adresse des travaux prévus : LIEUX DITS LA BROUSSE ET L'H

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GEREDIS
Personne à contacter : CHOLET David
Numéro / Voie : 92 RTE DE RIPARFOND
Lieu-dit / BP : CS 10303
Code Postal / Commune : 79303 BRESSUIRE CEDEX
Tél. : 0549811313 Fax : 0549817300

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : EL _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____/____/____ Sensible : Prof. régl. mini₍₁₎ : _____ cm Matériau réseau₍₁₎ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier appel non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Ne pas toucher ou déplacer les câbles. Ne pas modifier l'assise et la hauteur de remblais.

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0969397901
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : CHOLET David
Désignation du service : SEOLIS DER Zone NORD
Tél. : 0549811313

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : CHOLET David
Signature : _____
Date : 24 / 10 / 2017 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récépissé de DT-DICT Renseignements complémentaires

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de distribution d'électricité exploités par GÉRÉDIS. Sur la commune, d'autres ouvrages de transport et de distribution peuvent être exploités par d'autres opérateurs.

Nous vous communiquons les plans et attirons votre attention sur les points suivants :

- ✓ Les branchements ne sont pas systématiquement reportés sur ces plans ;
- ✓ Il convient de tenir compte d'une marge d'incertitude sur la position des ouvrages, telle qu'elle apparaît sur nos plans ;
- ✓ Ces documents peuvent être rendus inexacts pour des raisons diverses qui ne sont pas de notre fait (travaux de voiries, démolition d'anciens immeubles, construction de nouveaux bâtiments, ...).

Lors de l'exécution des travaux, vous devez :

- ✓ Repérer, avant le commencement des travaux, l'emplacement exact de nos ouvrages au moyen, par exemple, de sondages exécutés à la main, sans utiliser d'engins mécaniques ;
- ✓ Repérer avant travaux et tracer l'emplacement des branchements ;
- ✓ Au cours de l'exécution des travaux, proscrire l'utilisation d'engins mécaniques à proximité des ouvrages ;
- ✓ Au cas où des dommages seraient causés aux branchements, vous devez impérativement :
 - Interrompre vos travaux et le fonctionnement de tous vos engins ou matériels de chantier ;
 - Faire éloigner votre personnel et les tiers ;
 - Appeler immédiatement les numéros d'urgence suivants ou les pompiers :

URGENCE - DEPANNAGE

24h/24 7jours/7

Electricité : 0 969 321 411

TRAVAUX A PROXIMITÉ DE LIGNES, CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ✓ Ils sont situés à moins de 5 mètres de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts ;
- ✓ Ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Attention : Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- ✓ des mouvements, déplacements, balancements, fouettlements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- ✓ des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- ✓ des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- ✓ des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions décrites dans les articles R4534-107 à 125 du code du travail. Vous ne devez travailler à proximité des lignes, canalisations et installations électriques que si vous respectez l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes, arrêtées en accord avec l'exploitant avant le début des travaux :

- ✓ avoir obtenu éventuellement de l'exploitant une attestation de mise hors tension ;
- ✓ avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- ✓ avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- ✓ avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- ✓ avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par l'exploitant ou par une entreprise qualifiée en accord avec l'exploitant ;
- ✓ avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- ✓ appliquer des prescriptions spécifiques.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
EU : --- Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

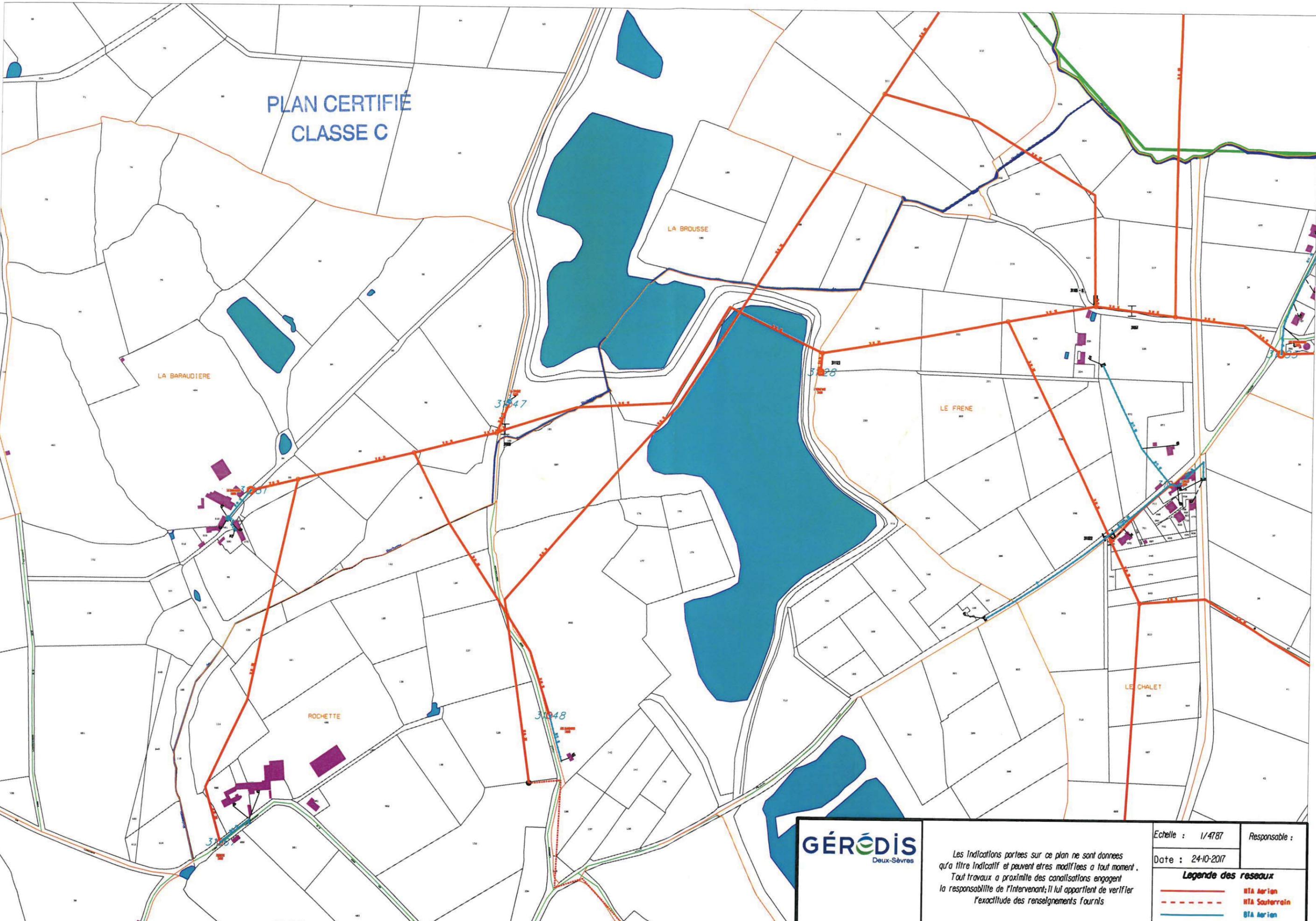
**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

PLAN CERTIFIÉ
CLASSE C



GÉRÉDIS
Deux-Sèvres

Les indications portées sur ce plan ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment. Tout travaux à proximité des canalisations engagent la responsabilité de l'intervenant; il lui appartient de vérifier l'exactitude des renseignements fournis

Echelle : 1/4787
Date : 24-10-2017

Responsable :

Legende des reseaux	
	RTA Aerien
	RTA Souterrain
	RTA Aerien
	RTA Souterrain

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : ATDX
 Complément / Service : Immeuble Altis
 Numéro / Voie : 165 Rue Philippe Maupas
 Lieu-dit / BP : BP 79058
 Code Postal / Commune : 3 0 9 7 2 NIMES CEDEX 9
 Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2 0 1 7 1 0 1 8 0 3 8 3 3 D I C 4
 Référence de l'exploitant : _____
 N° d'affaire du déclarant : CARRIERE VIENNAY 1
 Personne à contacter (déclarant) : GAELE GAGLIANO
 Date de réception de la déclaration : 18 / 10 / 2017
 Commune principale des travaux : VIENNAY
 Adresse des travaux prévus : LD LA BROUSSE / L HERMITAGE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COMMUNE DE VIENNAY
 Personne à contacter : M MORIN CHRISTOPHE
 Numéro / Voie : RUE DU BOURG
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 1 7 9 2 0 0 VIENNAY
 Tél. : 0 5 4 9 9 5 0 2 6 2 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : _____ Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : _____ Matériau réseau₍₁₎ : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : MORIN CHRISTOPHE
 Signature : _____
 Date : 19 / 10 / 2017 Nombre de pièces jointes : _____
 Contrôle les plans : _____

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : ATDX
 Complément / Service : Immeuble Altis
 Numéro / Voie : 165 Rue Philippe Maupas
 Lieu-dit / BP : BP 79058
 Code Postal / Commune : 3 0 9 7 2 | NIMES CEDEX 9
 Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2 0 1 7 1 0 1 8 0 3 9 1 4 D J A B I

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : CARRIERE VIENNAY 2

Personne à contacter (déclarant) : GAELLE GAGLIANO

Date de réception de la déclaration : 18 / 10 / 2017

Commune principale des travaux : VIENNAY

Adresse des travaux prévus : LD LA BROUSSE / L HERMITAGE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COMMUNE DE VIENNAY
 Personne à contacter : M MORIN CHRISTOPHE
 Numéro / Voie : RUE DU BOURG
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 7 9 2 0 0 | VIENNAY
 Tél. : 0 5 4 9 9 5 0 2 6 2 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ / _____ / _____ à _____ h _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : MORIN CHRISTOPHE
 Signature : _____
 Date : 19 / 10 / 2017 Nombre de pièces jointes y compris les plans : _____

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : ATDX
 Complément / Service : Immeuble Altis
 Numéro / Voie : 165 Rue Philippe Maupas
 Lieu-dit / BP : BP 79058
 Code Postal / Commune : 30972 NIMES CEDEX 9
 Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2017101803992DDE
 Référence de l'exploitant : _____
 N° d'affaire du déclarant : CARRIERE VIENNAIS 4
 Personne à contacter (déclarant) : GAELE GAGLIANO
 Date de réception de la déclaration : 18 / 10 / 2017
 Commune principale des travaux : VIENNAIS
 Adresse des travaux prévus : LD LA BROUSSE / L HERMITAGE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COMMUNE DE VIENNAIS
 Personne à contacter : M MORIN CHRISTOPHE
 Numéro / Voie : RUE DU BOURG
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 79200 VIENNAIS
 Tél. : 0549950262 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : MORIN CHRISTOPHE
 Signature : _____
 Date : 19 / 10 / 2017 Nombre de pièces jointes : _____ les plans : _____



ligne 90Kv AIRVAULT - PARTHENAY pylône n°68

De : RTE-CM-NTS-GMR-POIT-POLE-TIERS <rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com> jeu., 28 févr. 2019 10:06

📎 4 pièces jointes

Expéditeur : ALLARD Eric <eric.allard@rte-france.com>

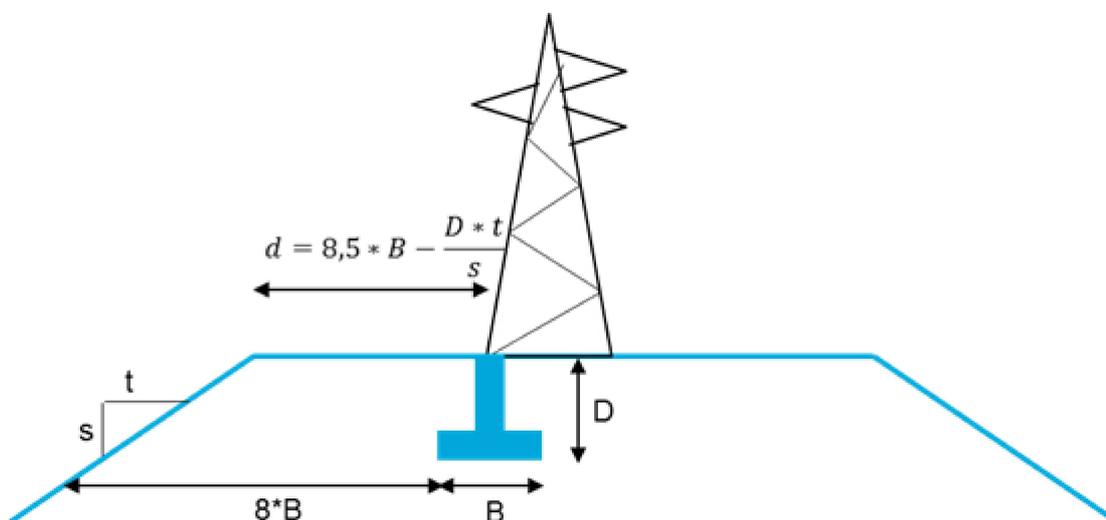
Objet : ligne 90Kv AIRVAULT - PARTHENAY pylône n°68

À : Nicolas MISDARIIS (Airvault) FRA
<NMISDARIIS@ciments-calcia.fr>

Bonjour Monsieur Misdariis

Suite à notre rencontre, voici les éléments de réponse à votre sollicitation :

- La distance calculée sur la base de la note talus est de 8.2m, cependant et conformément à l'application du Règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980, **La distance à respecter entre la crête de talus et l'embase devra être de 10m**
- Il vous faudra faire réaliser une **vérification du talus au grand glissement**, par un BE d'études de sol (Fondasol, Geotech, ERG, Hydrogéotechnique, etc.)
- Pas de préconisation particulière quant aux vibrations car pas d'utilisation de BRH ou d'explosifs



Concernant la vérification de stabilité du talus au grand glissement, nous n'avons pas de trame de CCTP à fournir.

Voici nos contraintes :

- Pas de déplacements différentiels de plus de 2 cm
- Pas de perte de stabilité des fondations.

Pour la modélisation du talus :

- La modélisation peut être faite sous Talren ou sou Plaxis
- La stabilité définitive du talus doit être supérieure à 1,5

Plus généralement, les **prescriptions à respecter sont dans le §3 de la note talus** en PJ. Parmi les BE d'études de sol cités ci-dessus, Fondasol connaît bien nos problématiques.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

ALLARD ERIC
ASSISTANT TECHNIQUE



CM Nantes - GMR Poitou-Charentes
13 rue Aristide

Bergès - 17187 PERIGNY Cedex

[rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-](mailto:rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com)

france.com

std : 05 46 51 43 00 - 05 46 51 43 48

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

 **Inconnu <text/html>**
20 ko

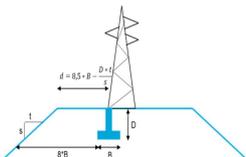


image001.png
23 ko



image002.png
10 ko

 **NT-DI-CNER-DL-SLA-16-00181-ind2_problématique talus_.pdf**
737 ko

Date d'approbation : 27/04/2016

Date d'applicabilité :

Date de fin de validité : 27/04/2027

NT	DI	CNER-DL-SLA	16	00181
----	----	-------------	----	-------

Indice : 2

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA

18 Pages

0 annexes

Documents annulés : NT-IMR-CNER-DL-CLA09-00171-ind1

Documents de référence :

Référence fonctionnelle :

Résumé : Cette note constitue un guide pour évaluer l'impact d'un talus à proximité d'une fondation de support de ligne aérienne. C'est une mise à jour de la note NT-IMR-CNER-DL-CLA09-00171-ind1 rédigée par S. ECLAIRCY.

Elle s'appuie le bilan d'une étude réalisée par TEGG en 2008 et des normes NF P94_261 et NF P94-262.

Accessibilité :

RTE

Filières :

Métier	DI
Domaine professionnel	DI
Processus local	ING

Domaine GED :

Public

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA

Rédacteur(s)		Vérificateur(s)		Approbateur(s)	
Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Date/Visa
Joan DUCROS	JD	Laurent CHAIGNEAU Céline MOTTE	LC CM	Paul PENSERINI	PP 27/04/16

Lieu de conservation (ou...) : K:\LIAISONS\DSL\A\Domaine Fondations\05.Appui_regions_EtP\05.04.Decaissement_et_talus

DIFFUSION	
Pour action	Pour information
Centres D&I : membres du réseau de compétences fondations, S/c des directeurs de centre D&I	

HISTORIQUE

Indice	Date	Projet ou Pour approbation	Rédacteur(s)	Modifications
0	25/05/09	projet	S. Eclaircy-Caudron	
1	18/06/09	Pour approbation	S. Eclaircy-Caudron	Prise en compte des remarques de S. Muyard, C. Wagner et X. Waymel
2	10/03/2016	Pour approbation	J. Ducros	Mise à jour de la note NT-IMR-CNER-DL-CLA-09-00171-ind1 : prise en compte des préconisations de la norme NF P94-261
2	18/04/2016	Pour approbation	J. Ducros	Prise en compte des remarques de L. CHAIGNEAU et C.MOTTE

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA**SOMMAIRE**

1. Historique	4
2. Objet.....	4
3. Stabilité du talus	5
4. Fondation superficielle de supports tétrapodes et monopodes	6
4.1 Influence sur la tenue géotechnique à la compression (supports monopodes et tétrapodes)	7
4.1.1 Cas général.....	7
4.1.2 Cas particuliers : talus moins profond que la fondation superficielle.....	9
4.2 Influence sur la tenue géotechnique à l'arrachement (supports tétrapodes) et au renversement (supports monopodes)	10
5. Fondations profondes.....	11
6. Cas particuliers des fondations dans le rocher.....	13
7. Les données nécessaires pour les réponses de niveau 1 et 2.....	14
8. Les différentes situations rencontrées et les actions à entreprendre.....	14
8.1 Situation 1	15
8.2 Situation 2.....	15
8.2.1 Situation 2a.....	15
8.2.2 Situation 2b.....	15
9. Conclusions.....	16

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA

1. Historique

Une enquête a été menée en 2007, dans les centres régionaux de RTE, concernant la distance minimale à respecter entre la tête de talus et les fondations des pylônes. Suite à la forte disparité constatée entre les pratiques régionales, une étude a été confiée à TEGG en 2008 (cf. cahier des charges réf. NT-IMR-CNER-SETP-FCM-07-00191 indice 1 et commande n°4500320820).

RTE a donc souhaité renforcer sa connaissance sur l'influence des talus à proximité des fondations de pylônes, notamment en ce qui concerne l'impact sur leurs tenues géotechniques. Le premier livrable remis par TEGG a permis de connaître l'ensemble des distances minimales entre talus et fondations à respecter dans tous les cas de figure pouvant être rencontrés (fondations de supports monopodes ou tétrapodes, fondations superficielles ou profondes, différentes géométries de talus).

En deçà des distances minimales indiquées, le talus a une influence sur la stabilité du support. Pour les cas de figure où une approche simple existe, TEGG a proposé une méthode de calcul à envisager pour quantifier cette influence. Les données sont issues des textes réglementaires en vigueur en 2008, ainsi que des articles et thèses tirés de la littérature.

En 2016, les méthodes de calcul proposées par TEGG sont revues par RTE pour être mises en conformité avec les normes NF P94-261 et NF P94-262. Le changement n'est pas fondamental car les calculs proposés par TEGG dépendent essentiellement du fascicule 62, dont une grande majorité est reprise par les normes actuelles.

2. Objet

Cette note constitue un guide à destination des centres D&I et de maintenance. Son objectif est d'orienter les centres régionaux dans leurs réponses face à une problématique de talus à proximité d'un support.

Elle propose des méthodes de calcul analytique directement utilisables par les centres régionaux et en relation avec les méthodes de dimensionnement de RTE. Cette note s'appuie sur l'étude de TEGG et sur les normes NF P94-261 et NF P94-262. Elle donne des principes de vérification et de calculs et ne dispense pas de consulter l'avis d'un géotechnicien lorsque la stabilité du talus est mise en danger.

Dans cette note, deux niveaux de réponse sont proposés face aux différentes configurations rencontrées :

- Niveau 1 : indique la distance minimale à respecter pour que le talus ne soit pas déstabilisé par la fondation et que la tenue de la fondation ne soit pas diminuée par la présence d'un talus
- Niveau 2 : propose une méthode de calcul analytique pour évaluer l'impact du talus sur la tenue de la fondation lorsqu'une réponse de niveau 1 n'est pas suffisante. Dans le cas où une réponse de niveau 2 est nécessaire, il est impératif de faire appel à un géotechnicien pour étudier la stabilité du talus voir §3.

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA

Les différentes situations auxquelles peuvent se trouver confrontées les régions sont résumées dans cette note. Les actions à entreprendre sont précisées. Deux situations sont distinguées :

- Situation préventive (en « amont ») : RTE a connaissance d'un projet en « amont », avant travaux (DR, PC et DICT : cas d'un talus créé par un tiers).
- Situation curative (en « aval ») : RTE prend connaissance de l'existence d'un talus en « aval », après les travaux, lors des visites de lignes ou par l'intermédiaire d'un tiers (mairie, riverains,...). Il peut s'agir d'un talus créé par un tiers (situation 2a) ou par un phénomène naturel tel qu'une crue, l'érosion des berges, ... (situation 2b).

3. Stabilité du talus

La **stabilité du talus au grand glissement** doit être étudiée en tenant compte de la **surcharge induite par le support en tête de talus**. Les massifs de fondations peuvent être situés dans la zone de rupture au grand glissement du talus même si la distance minimale correspondant au cas étudié est respectée (figure 1). Ce type d'étude est donc obligatoire dans tous les cas de figure (fondations de supports monopodes ou tétrapodes, fondations superficielles ou profondes).

La vérification de la stabilité au grand glissement doit faire l'objet d'une étude spécifique (modélisations numériques, approche analytique,...) basée sur la théorie de la stabilité des pentes. Cette étude doit être réalisée par un bureau d'études géotechniques.

Pour les fondations superficielles de supports tétrapodes et de supports monopodes, il faut vérifier en plus qu'aucun cercle de rupture n'affecte le coin de sol en butée au droit de la fondation mobilisée à l'arrachement et au renversement. Le coin de sol mobilisé en butée au droit de la fondation existante est défini dans le paragraphe 4.2.

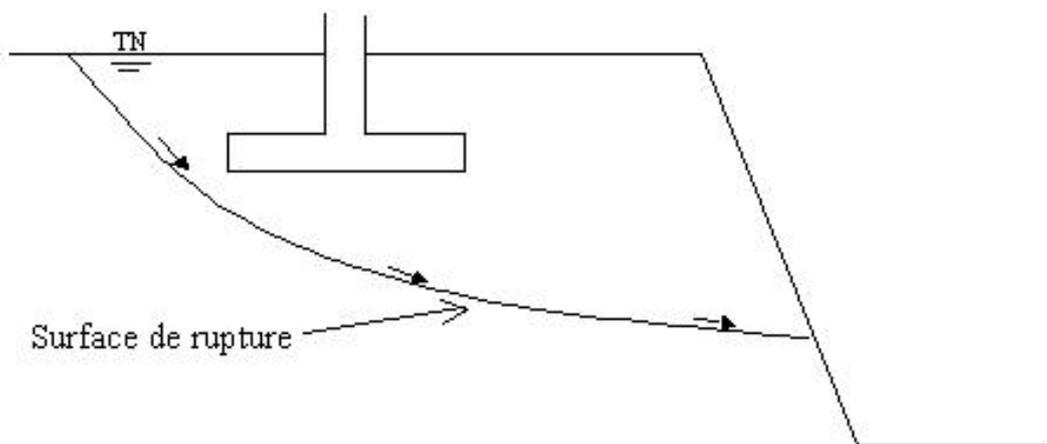


Figure 1 : Stabilité au grand glissement

4. Fondation superficielle de supports tétrapodes et monopodes

Les fondations de supports tétrapodes travaillent alternativement à la compression et à l'arrachement. Les fondations de supports monopodes travaillent à la compression et au renversement. Les différents cas de figure doivent donc être envisagés pour étudier l'impact de la proximité d'un talus sur la stabilité de ce type de fondations.

Les différents paramètres utilisés sont illustrés en figure 2 et figure 3.

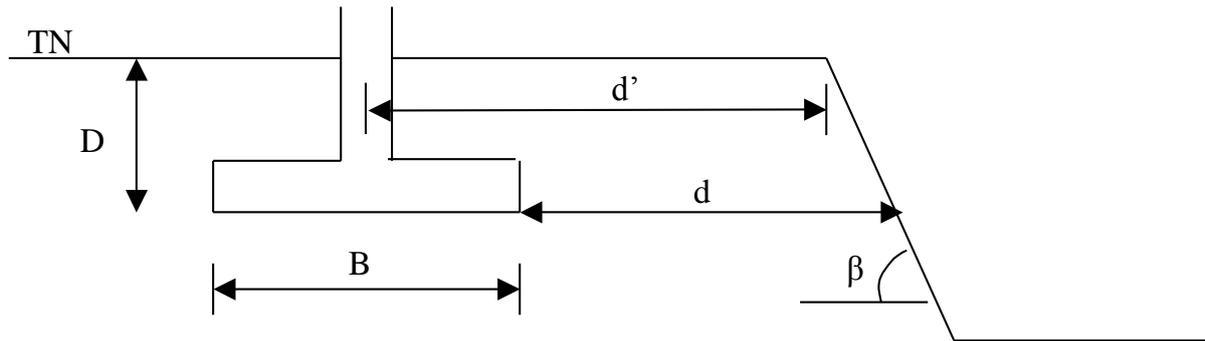


Figure 2 : Fondation superficielle de support tétrapode établie à proximité d'un talus

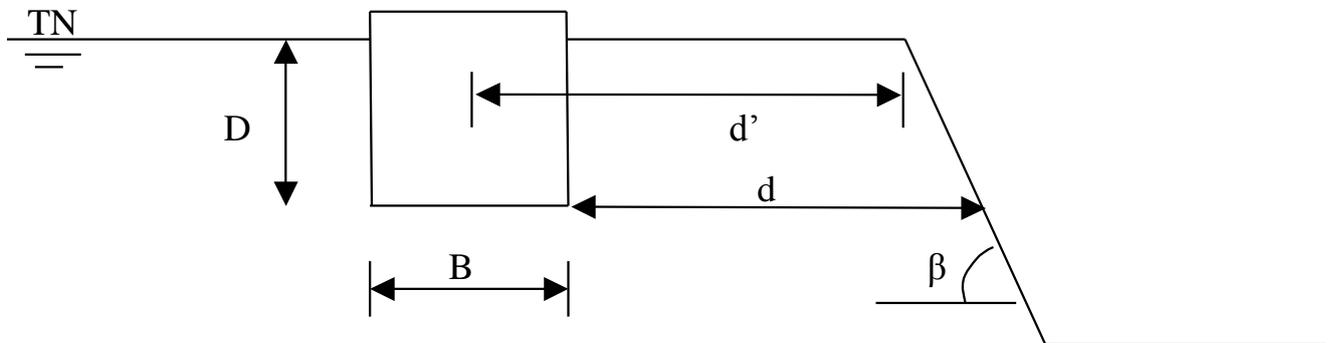


Figure 3 : Fondation superficielle de support monopode établie à proximité d'un talus

4.1 Influence sur la tenue géotechnique à la compression (supports monopodes et tétrapodes)

4.1.1 Cas général

Réponse de niveau 1

La distance minimale à respecter d' (figures 2 et 3) entre la crête de talus et le support (distance donnée par rapport à l'embase) est de $8,5 B$ (Norme NF P94-261), où B désigne la largeur de la fondation.

Réponse de niveau 2

Si $d' < 8.5B$, la présence du talus doit être prise en compte en diminuant la capacité portante du sol par l'intermédiaire d'un coefficient minorateur i_β à introduire dans les formules de calcul de la contrainte de référence q_{adm} en hypothèses A, B et anticascade (court terme) et q'_{ref} en hypothèse givre (long terme) données dans les RST (§ 3.1.2.1). En l'absence de talus, ce coefficient vaut 1.

Les formules de q_{adm} et q'_{ref} sont rappelées ci-dessous.

$$q_{adm} = \frac{k_p}{\gamma_s} \times p^*_{le} \times i_{\delta\beta} + q'_0$$

$$q'_{ref} = \frac{k_p}{\gamma_s} \times p^*_{le} \times i_{\delta\beta} + q'_0$$

Avec :

- k_p : facteur de portance du sol donné dans la norme NF P94-261. Sans unité.
- p^*_{le} : pression limite nette équivalente donnée dans la norme NF P94-261 (en kPa).
- q'_0 : contrainte verticale effective dans le sol au niveau de la base de la semelle avant la présence de la fondation (en kPa pour q_{adm} et q'_{ref} en kPa). En général, $q'_0 = \gamma \cdot D$ où γ désigne le poids volumique du sol (en kN/m^3) et D la profondeur enterrée du massif (en mètres).
- γ_s : coefficient de sécurité décrit dans les référentiels techniques RTE
- $i_{\delta\beta}$: coefficient minorateur sans unité. Ce coefficient est toujours inférieur à 1. Il dépend de l'inclinaison de la charge i_δ et de la prise en compte du talus i_β .

Le coefficient minorateur $i_{\delta\beta}$ est fonction de la catégorie du sol en présence. Il convient de distinguer 3 types de sols :

- purement cohérents,
- pulvérulents,
- cohérents frottants.

Les formules pour le calcul du coefficient minorateur sont données ci-après pour chacune des catégories. Elles sont extraites de la norme NF P 94-261.

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA**4.1.1.1 Sols purement cohérents**

$$i_{\beta_c} = 1 - \frac{\beta}{180} \left(1 - \frac{d}{8B} \right)^2 \text{ pour } d < 8B$$

Dans la formule ci-dessus, β est un angle à introduire en degré dont la valeur ne doit pas dépasser 45 degrés. Ce calcul est valable pour des sols fins ou cohérents (en général, des sols fins saturés) caractérisés par une cohésion non drainée c_u , un angle de frottement nul et un encastrement quelconque de la fondation.

4.1.1.2 Sols purement frottants

$$i_{\beta_f} = 1 - 0.9(\tan \beta)(2 - \tan \beta) \left(1 - \frac{d + \frac{De}{\tan \beta}}{8B} \right)^2 \text{ pour } d + \frac{De}{\tan \beta} < 8B$$

Avec De , la hauteur d'encastrement équivalent dont le calcul est défini ci-dessous :

$$De = \frac{1}{Ple} \int_0^D Pl^*(z) \cdot dz$$

Cette hauteur dépend de la pression limite équivalente Ple définie comme la moyenne géométrique des pressions limite de chaque couche de sol entre les hauteurs D et $D+1.5B$:

$$Ple = \sqrt[n]{Pl^*_1 \cdot Pl^*_2 \dots Pl^*_n}$$

Le calcul de i_{β_f} est à utiliser dans le cas de sols grenus ou frottants caractérisés par un angle de frottement interne φ' et une cohésion c' nulle ou négligeable, pour un encastrement quelconque de la fondation.

4.1.1.3 Sols frottants et cohérents

$$i_{\beta_{cf}} = i_{\beta_f} + (i_{\beta_c} - i_{\beta_f}) \cdot \left(1 - e^{-\frac{\alpha c'}{\gamma' B \tan(\varphi)}} \right)$$

Avec :

- i_{β_f} le coefficient minorateur calculé pour un sol pulvérulent
- i_{β_c} le coefficient minorateur calculé pour un sol cohérent
- c' la cohésion effective du sol sous la fondation (en kPa)
- γ' le poids volumique déjaugé du sol sous la fondation (en kN/m³)
- φ l'angle de frottement du sol
- α Un coefficient de calage pris égal à 0.6

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA

Dans les sols frottants et cohérents, le coefficient i_β dépend entre autre de la cohésion effective c' du sol sous la fondation. Il est recommandé de toujours utiliser la cohésion effective même pour le calcul de la capacité portante à court terme car l'utilisation de la cohésion non drainée C_u , souvent plus grande que la cohésion effective c' , conduirait à un coefficient plus important donc à une plus faible diminution de la capacité portante. Cette hypothèse est donc conservatrice.

4.1.2 Cas particuliers : talus moins profond que la fondation superficielle

L'influence du talus sur la stabilité des fondations d'un support tétrapode (figure 4) ou monopode est différente dans le cas d'un talus moins profond que la fondation.

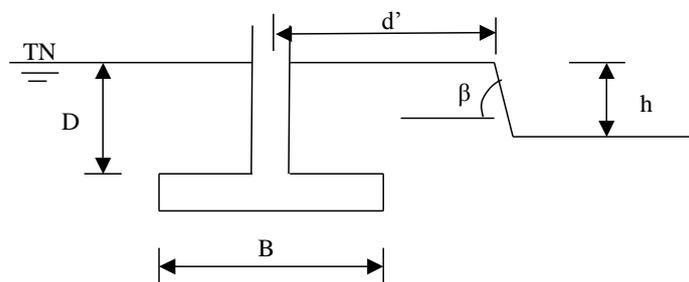


Figure 4 : Fondation établie à proximité d'un talus peu profond

Réponse de niveau 1

La distance minimale à respecter d' entre la crête de talus et le support (distance donnée par rapport à l'embase) est de $8,5 B$ (Norme NF P94-261), où B désigne la largeur de la fondation.

Réponse de niveau 2

Si d' est inférieure à $8,5 B$, la présence d'un talus moins profond que la fondation (figure 4) va engendrer une diminution de la contrainte de confinement q'_0 intervenant dans la formule de la capacité portante du sol q_{adm} ou q_{ref} . Nous recommandons de considérer une contrainte q'_0 après excavation égale à $\gamma \cdot (D-h)$ où h correspond à la hauteur du talus.

C'est une hypothèse très défavorable qui consiste à considérer que le talus est réalisé au droit de la fondation existante.

Malgré cette hypothèse défavorable, l'influence sur la capacité portante reste faible. Le terme q'_0 étant peu important comparativement au terme $k_p \cdot p_{le}^*$, la diminution de la capacité portante engendrée reste inférieure à 25 % dans tous les cas de figure.

Par exemple, pour un cas défavorable avec $h=3,5m$, $D=4,5 m$, un sol de poids volumique $20 kN/m^3$, de facteur de portance $k_p=0,7$ et de pression limite nette p_{le}^* égale à $700 kPa$, la capacité portante passe de 580 à $510 kPa$ en hypothèse court terme et de 340 à $270 kPa$ en hypothèse long terme.

4.2 Influence sur la tenue géotechnique à l'arrachement (supports tétrapodes) et au renversement (supports monopodes)

Réponse de niveau 1

La distance minimale d' à respecter entre la crête de talus et le support (figure 2) est la suivante (d' donnée par rapport à l'embase).

$$d' = D \times \tan\left(45 + \frac{\varphi}{2}\right) + 0,5B$$

Elle est fonction de l'angle de frottement du sol φ . En l'absence d'information sur l'angle de frottement du sol, une valeur de $9,5 \text{ m} + 0,5 B$ pourra être adoptée.

Le premier terme représente la largeur du coin de sol mobilisé en butée (coin de Rankine) au droit de la fondation existante (figure 5). Il varie entre D pour un angle de frottement nul et $2.1D$ pour un angle de frottement de 40° . La plupart des massifs de fondation mis en place sur le réseau ont des profondeurs variant entre 1,5 et 4,5 m. Ce terme reste donc inférieure à 9.5 m dans la plupart des cas. La distance à respecter à l'arrachement ou au renversement est donc moins contraignante que celle à respecter à la compression.

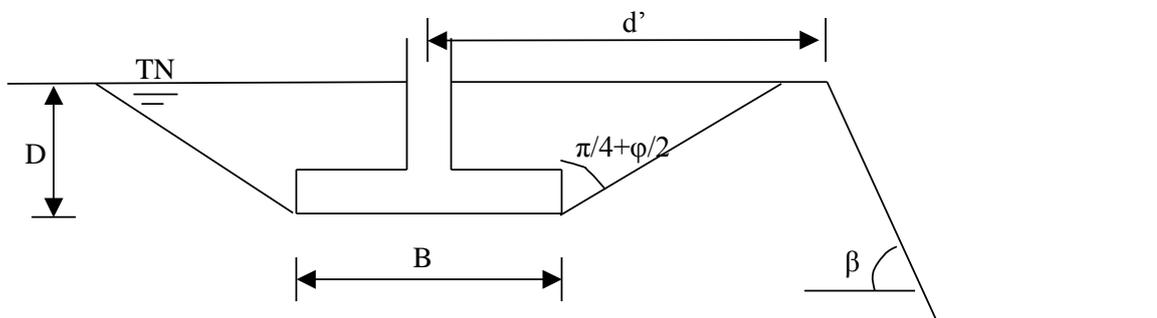


Figure 5 : Illustration du coin de butée mobilisée dans le cas d'une fondation de support tétrapode

Réponse de niveau 2

Si la distance d' n'est pas respectée, une étude spécifique permettant de quantifier l'influence du talus et de vérifier la stabilité des fondations du support doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA**5. Fondations profondes**

Les différents paramètres utilisés (B , l , d et d') sont illustrés en figures 6 et 7.

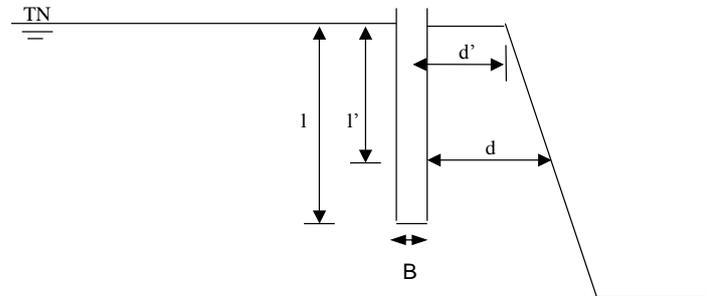


Figure 6 : Fondation profonde monopieu établie à proximité d'un talus

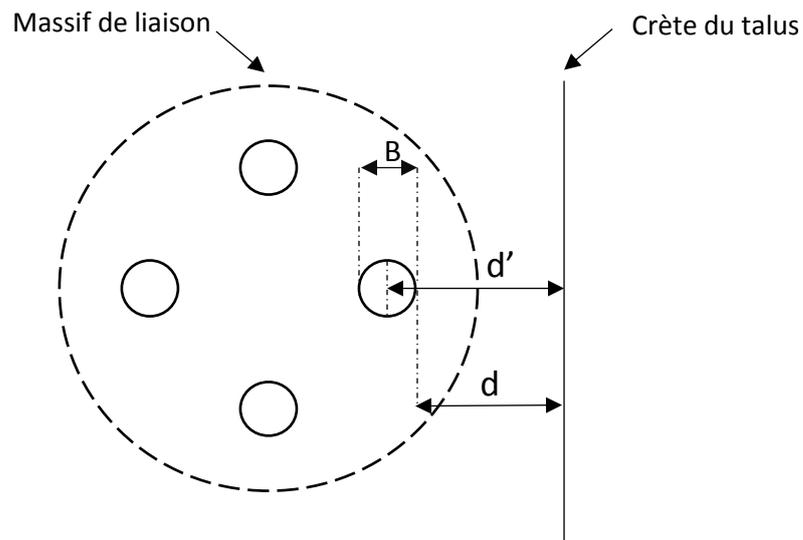


Figure 7 : Fondation profonde multipieux établie à proximité d'un talus (vue en plan)

Réponse de niveau 1

La distance minimale d' à respecter (figure 6 ; figure 7) est définie comme la distance entre la crête du talus et la fondation du support. Elle est donnée par rapport au centre du pieu le plus proche du talus et se calcule de la manière suivante :

$$d' = d + 0,5B$$

Avec $d = \max(5B ; l/10)$

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA

Réponse de niveau 2

Si la distance d' n'est pas respectée, il convient de négliger le frottement latéral, dans le calcul de la tenue, jusqu'à une profondeur l' telle que :

$$d > \text{Max} (5B ; l/10)$$

Dans le cas d'un massif multipieux, cette préconisation s'applique à chaque pieu situé à une distance inférieure à d' de la crête du talus voir figure 8.

Nota : dans tous les cas le frottement des pieux est négligé sur le premier mètre

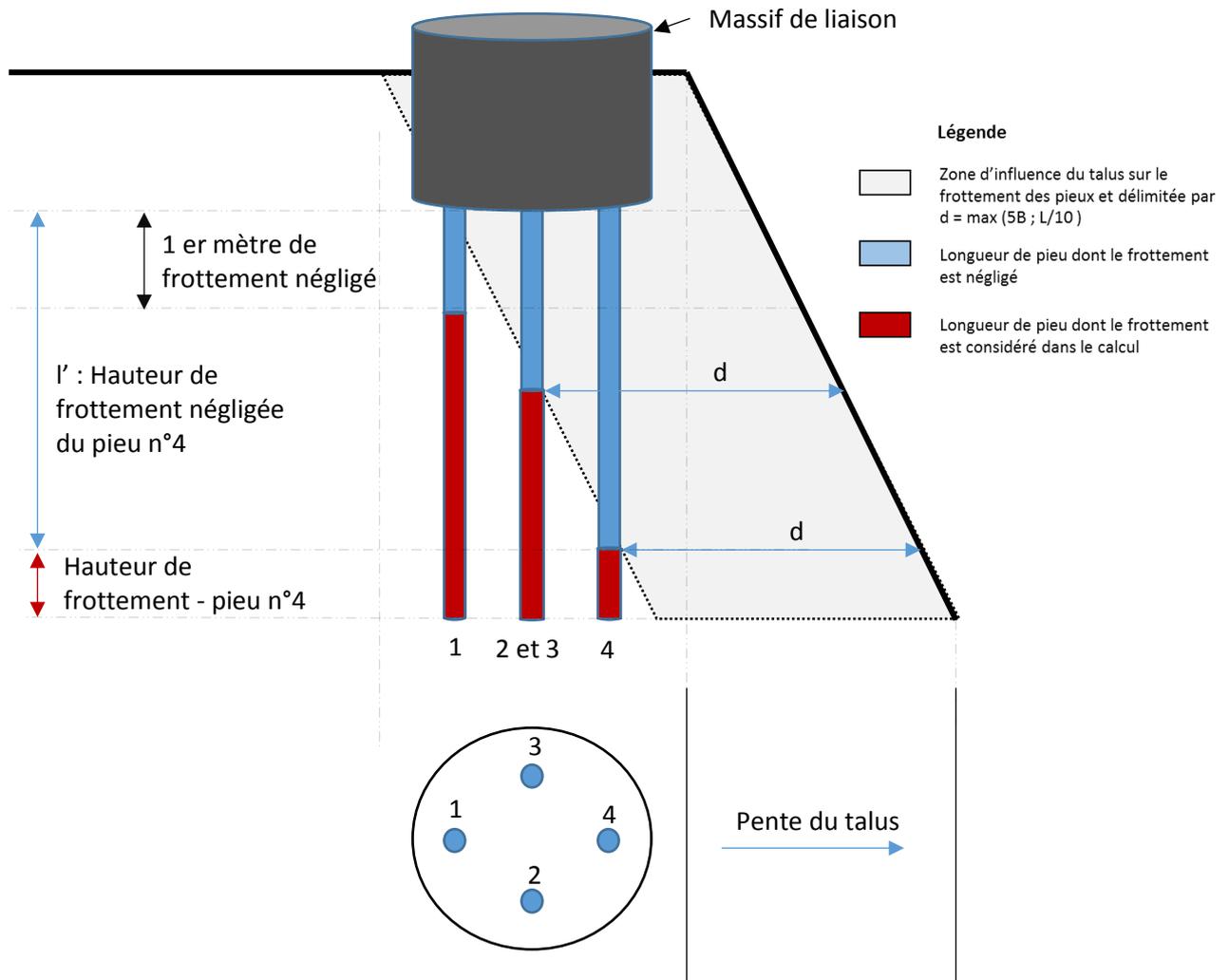


Figure 8 : Fondation profonde multipieux établie à proximité d'un talus (vues plan et profil) – Influence du talus sur la prise en compte du frottement des pieux

6. Cas particuliers des fondations dans le rocher

Réponses de niveau 1 et 2

Pour les fondations situées dans les sols rocheux à proximité de talus, il n'est pas possible de déterminer une distance minimale générique et de quantifier l'influence du talus sur la stabilité des fondations à partir d'une approche simple.

Une étude spécifique complexe doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé. Il est nécessaire de connaître entre autre la géologie structurale et l'état de fracturation du terrain. Différents types de ruptures sont à envisager.

7. Les données nécessaires pour les réponses de niveau 1 et 2

Les données nécessaires au calcul des distances minimales (réponse de niveau 1) et à la détermination de l'influence du talus sur la stabilité des fondations du support à l'aide des approches simples présentées dans la présente note (réponse de niveau 2) sont résumées ci-dessous.

Pour la réponse de niveau 1, les données sont :

- Des données géométriques : la largeur (B) et profondeur des massifs de fondations (D ou l dans le cas des pieux).
- Des propriétés du sol en présence : le type de terrain (sol ou rocher), l'angle de frottement à long terme et à court terme (φ' et φ_u). En l'absence d'information, une valeur de 40° pourra être adoptée dans les calculs pour l'angle de frottement.

Pour la réponse de niveau 2, les données sont :

- Des données géométriques : la largeur (B) et profondeur des massifs de fondations (D ou l dans le cas des pieux), l'angle d'inclinaison (β) et la profondeur du talus (h).
- Des propriétés du sol en présence : la catégorie de sol (cohérent, pulvérulent ou cohérent frottant), le poids volumique (γ), le poids volumique déjaugé (γ'), la cohésion à long terme et à court terme (c' et c_u) et l'angle de frottement à long terme et à court terme (φ' et φ_u)

8. Les différentes situations rencontrées et les actions à entreprendre

Les centres régionaux se trouvent confrontés à deux situations :

- La situation préventive : RTE a connaissance d'un projet en « amont » (DR, PC ou DIC → cas d'un talus créé par un tiers),
- La situation curative : RTE prend connaissance de l'existence d'un talus en « aval », après les travaux, lors des visites de lignes, par l'intermédiaire d'un tiers (mairie, riverains,...), Il peut s'agir d'un talus :
 - créé par un tiers (**situation 2a**)
 - formé par un phénomène naturel tel qu'une crue, l'érosion des berges, ... (**situation 2b**).

Les responsabilités de chacun (tiers et RTE) ne sont pas abordées dans cette note. Cette note a pour objectif de guider les centres régionaux confrontés aux deux situations définies ci-dessus.

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA**8.1 Situation 1**

De manière préventive :

- Pour tous les cas de figure, hormis pour les fondations dans le rocher, RTE indiquera dans sa réponse au tiers, la distance minimale à respecter entre le talus et le support pour que le talus n'ait pas d'influence sur la stabilité des fondations du support et l'informerá que dans le cas du non-respect de cette distance, l'influence du talus sur la stabilité du support devra être calculée.
- Dans le cas des fondations dans le rocher, RTE indiquera dans sa réponse qu'une étude spécifique sera nécessaire avant la réalisation des travaux pour vérifier la stabilité du support en présence du talus.
- RTE indiquera en plus dans sa réponse au tiers que la stabilité du talus au grand glissement devra être vérifiée en tenant compte de la surcharge induite par le support (stabilité au grand glissement).
- Dans un second temps, RTE s'assurera que la distance prévue est supérieure à la distance minimale ou que la présence du talus ne remet pas en cause la stabilité des fondations. RTE vérifierá que la démarche suivie pour la détermination de l'influence du talus est cohérente à partir des informations fournies dans la présente note. Si la présence du talus remet en cause la stabilité des fondations, les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la stabilité des fondations du support pendant et après les travaux.

8.2 Situation 2**8.2.1 Situation 2a**

De manière curative :

- Pour tous les cas de figure, hormis pour les fondations dans le rocher, RTE vérifierá que la distance minimale est respectée. Si ce n'est pas le cas, l'influence du talus sur la stabilité du support devra être déterminée soit par une approche simple, soit au moyen d'une étude spécifique réalisée par un bureau d'études spécialisé. Des mesures curatives seront mises en œuvre si nécessaires.
- Dans le cas des fondations dans le rocher, une étude spécifique devra être réalisée pour déterminer l'influence du talus.
- La stabilité du talus au grand glissement devra obligatoirement être vérifiée en tenant compte de la surcharge induite par le support. Cette étude doit être produite par le tiers.

8.2.2 Situation 2b

Dans le cas du scénario 2b (talus formé par un phénomène naturel), la même démarche que dans le cas du scénario 2a devra être suivie. L'étude de la stabilité au grand glissement du talus et les études spécifiques si nécessaires seront à la charge de RTE.

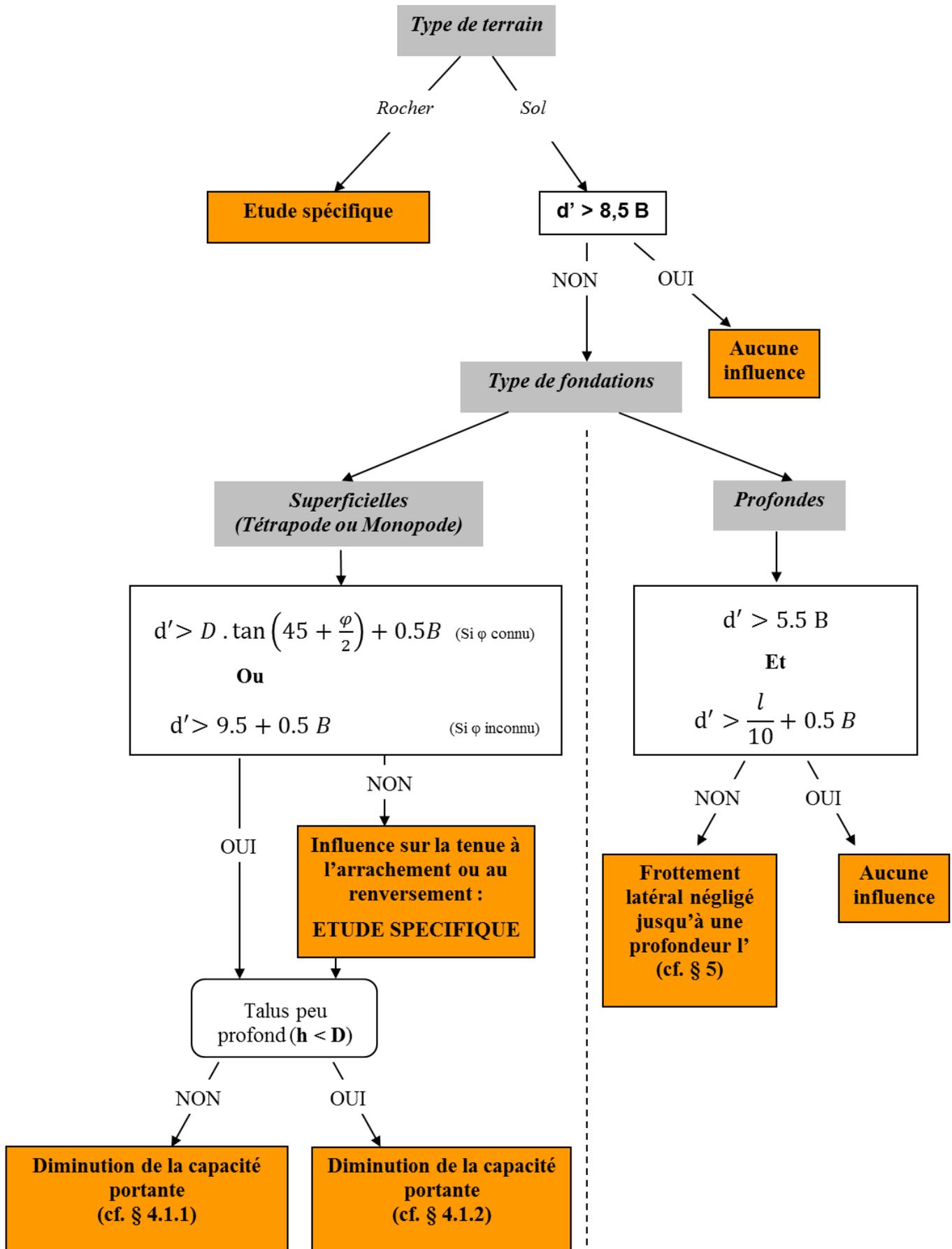
Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA**9. Conclusions**

La présente note indique la démarche à adopter par les centres D&I et de maintenance qui se trouvent confrontés dans chacune des deux situations distinctes : situation préventive et curative. Elle donne les distances minimales à respecter pour que la présence d'un talus n'ait pas d'influence sur la stabilité des fondations des supports du réseau de transport dans l'ensemble des cas de figure pouvant être rencontrés, sauf pour les fondations disposées dans les terrains rocheux. Si ces distances ne sont pas respectées, une approche simple est donnée pour quelques cas de figure permettant de tenir compte de la présence du talus dans le calcul de stabilité des fondations. Pour les autres cas, une étude spécifique doit être réalisée.

Le logigramme présenté ci-après résume les vérifications à effectuer dans chaque cas de figure.

Nb : La distance « d' » indiquée dans le logigramme est mesurée par rapport au bord du massif de liaison dans le cas des fondations profondes et par rapport à l'embase dans le cas des fondations superficielles.

Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA



Procédure de prise en compte de talus à proximité des supports de LA

FIN DU DOCUMENT